

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 MARS 2018

COMPTE RENDU

Convocation du vingt-deux mars de l'an deux mil dix-huit adressée à chaque conseiller pour la séance du conseil municipal du vingt-huit mars de l'an deux mil dix-huit.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2018**

ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Projet de construction d'un groupe scolaire – Quitus à THEMELIA**
- 2. Budget principal : autorisations de Programme / Crédits de paiement concernant le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée groupe scolaire – Modificatif**
- 3. Fiscalité directe locale**
- 4. Budget Principal Commune**
 - 4.1. Compte de gestion 2017
 - 4.2. Compte administratif 2017
 - 4.3. Affectation des résultats 2017
 - 4.4. Souscription d'un prêt à taux fixe pour de l'investissement
 - 4.5. Budget primitif 2018
- 5. Budget annexe Assainissement**
 - 5.1. Compte de gestion 2017
 - 5.2. Compte administratif 2017
 - 5.3. Affectation des résultats 2017
 - 5.4. Budget primitif 2018
- 6. Budget annexe Transport urbain**
 - 6.1. Compte de gestion 2017
 - 6.2. Compte administratif 2017
 - 6.3. Budget primitif 2018
- 7. Convention constitutive d'un groupement de commandes Communauté de Communes Tarn-Agout / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : restauration collective des services enfance et petite enfance**
- 8. Convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV) Communautés de Communes Tarn-Agout / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe**

EDUCATION / JEUNESSE / CULTURE / SPORTS / ASSOCIATIONS

Associations

- 9. Subventions aux associations**
- 10. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – Association Sud Rando : mise à disposition d'un terrain communal**
Culture

11. Convention Conservatoire de musique et de Danse du Tarn / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : interventions dans les écoles

Education

12. Contrat et Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (CAF) / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe « Mon Compte Partenaire » : consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP)

URBANISME / CADRE DE VIE / TRANSITION ENERGETIQUE / COMMERCE / ARTISANAT

13. Principe de l'acquisition de l'emplacement réservé n° 2, chemin des Patriquets

14. Principe de l'acquisition de l'emplacement réservé n° 4, chemin des Nauzes

15. Principe de l'acquisition de l'emplacement réservé n° 11, chemin des Montamats

16. Modernisation du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre de sa révision

17. Aménagement de l'avenue Charles De Gaulle – validation des travaux de dissimulation du réseau de télécommunication par le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn

18. Compte rendu des délégations du conseil au maire

➤ **Questions diverses**

Avant de commencer la séance du conseil municipal, M. le Maire laisse la parole à M. Lionel MARQUOIS pour rendre hommage au Lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME suite à l'attentat de Trèbes.

« Né le 18 avril 1973 à Etampes (91), le lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME a servi la France pendant plus de 22 ans. Appelé à l'activité le 1^{er} novembre 1995 en qualité d'officier de réserve au sein de l'école d'application de l'Artillerie de Draguignan (83), il se classe parmi les meilleurs de sa promotion à sa sortie, en mars 1996. Nommé aspirant, il commande d'abord une section d'artilleurs parachutistes au 35^{ème} régiment d'artillerie parachutiste de Tarbes (65), avant de rejoindre le 8^{ème} régiment d'artillerie à Commercy (55) où il prend la tête d'une section d'observation dans la profondeur en qualité d'officier de réserve en situation d'activité.

Résolument engagé dans l'action, apprécié de ses chefs et de ses subordonnés, il est admis sur concours à l'école militaire interarmes de Coetquidan (56) en 1999 et sort major de la promotion en 2001. Il fait preuve d'appréciations particulièrement élogieuses au terme d'une scolarité brillante : « Courageux, il se bat jusqu'au bout et n'abandonne jamais ».

Ses cadres soulignent son esprit résolument offensif face à l'adversité.

Il choisit alors de servir en gendarmerie, où il termine une fois de plus, major de la promotion en 2002.

Constant dans son goût de l'effort, il rejoint le groupement blindé de gendarmerie mobile à Versailles (78) où il commande un peloton de VBRG à l'escadron 16/1 et prépare activement les tests d'entrée du GSIGN (GIGN actuel). Energique et doté d'un important potentiel physique et mental, il réussit en 2003 les difficiles tests d'entrée de l'escadron parachutiste d'intervention de la gendarmerie nationale. Il fait ainsi partie des quelques militaires retenus parmi les 80 candidats de la session.

Chuteur opérationnel, il assume les responsabilités d'adjoint au commandant de l'Escadron Parachutiste d'Intervention de la Gendarmerie Nationale. Il participe à de nombreuses missions sur le territoire national et à l'étranger. Il est notamment engagé en Irak comme chef du détachement gendarmerie en 2005, dans des conditions particulièrement dégradées en terme de sécurité. Il conduit ainsi, au péril de vie, une mission complexe de récupération d'un ressortissant français menacé par un groupe de terroriste, qui lui vaut d'être décoré de la Croix de la valeur militaire avec citation de l'ordre de la brigade.

En 2006, il rejoint la Garde républicaine en qualité de commandant de la compagnie de sécurité et d'honneur du 1^{er} régiment d'infanterie à Nanterre (92). Il met au service de la sécurité du Palais de l'Élysée ses grandes compétences en matière de sécurité-protection et veille, par un engagement soutenu, à maintenir son unité à un haut niveau d'excellence. Il se distingue à de nombreuses reprises qui lui valent d'être récompensé par le commandant du régiment et le directeur général de la gendarmerie.

Le 1^{er} août 2010, il est nommé à la tête de la compagnie de gendarmerie d'Avranches (50). Il y réussit de manière remarquable. A la tête de 155 gendarmes, il commande efficacement le service de ses unités et s'engage personnellement pour combattre les phénomènes de délinquance ou organiser la préparation de grands événements, tels que le 100^{ème} tour de France. Homme de terrain, il manifeste une grande disponibilité et se distingue par son autorité naturelle et son implication sans faille. Il reçoit à ce titre un témoignage de satisfaction du commandant de région.

Son excellente manière de servir, l'impression très favorable qu'il inspire et son MBA en intelligence économique de l'ISC de Paris lui valent d'être retenu en 2014 pour servir au ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie comme conseiller auprès du secrétaire général. Référent en matière d'intelligence économique, il évolue avec beaucoup d'aisance dans un environnement interministériel de haut niveau, mettant en évidence ses belles qualités relationnelles et intellectuelles.

Nommé à l'été 2017 en qualité d'officier adjoint au commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude à Carcassonne (11), il s'impose très vite comme un collaborateur précieux de son commandant de groupement, s'impliquant spécialement dans le développement de la capacité de contre-terrorisme des unités de gendarmerie de l'Aude, dans une excellente synergie interservices.

Le 23 mars 2018, parmi les premiers engagés sur une prise d'otage dans le Super U de Trèbes (11), n'écoutant que son courage, il n'hésite pas à se livrer au terroriste en échange de la vie d'une jeune femme. Il est abattu quelques heures après, avant que ses camarades ne donnent l'assaut pour neutraliser le terroriste. Il décède des suites de ses blessures le 24 mars 2018.

Décoré de la Médaille d'or de la défense nationale en 2009, il était par ailleurs titulaire de la médaille d'Honneur des Affaires étrangères – Argent depuis 2006. Le Lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME s'était vu décerner en 2007 une citation de l'ordre de la brigade comportant l'attribution de la Croix de la valeur militaire suite à son engagement en Irak. Il était chevalier de l'Ordre national du mérite depuis 2012.

Agé de 44 ans, le lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME était marié, sans enfant. Il est mort en service commandé dans l'accomplissement de sa mission au service de la France.

Par son geste héroïque et son sacrifice, en toute connaissance du danger auquel il s'exposait, il est allé au bout de son engagement de soldat et de gendarme. Que St-Michel veille sur lui. »

M. le Maire remercie M. Lionel MARQUOIS ainsi que les forces de gendarmerie et police municipale d'être présentes. Il énonce les personnes tombées lors de cette attaque du supermarché de Trèbes, MM. Jean MAZIERES, 61 ans, viticulteur à la retraite, Christian MEDVES, 50 ans, chef du rayon boucherie du Super U et Hervé SOSNA, 65 ans, maçon à la retraite et pense aux 15 victimes blessées.

Puis il tient à adresser une pensée à Mme Mireille Knoll, assassinée sur un terrain antisémite.

Et en l'hommage à toutes ces victimes il demande à tous de faire une minute de silence.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire, MM. Henri CHABOT, Maxime COUPEY, Mmes Marie-Aude JEANJEAN et Nadia OULD AMER, M. Christian RIGAL, Mmes Laurence BLANC et Andrée GINOUX, Adjoint - M. Jacques LE PELTIER, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK, Christine SEGUIER et Laurence SENEGAS, MM. Stéphane BERGONNIER et M. Stéphane MARLIAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Bekhta BOUZID, Hanane MAALLEM, Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, M. Sébastien CAYLUS et Mme Christel CHERIE.

Excusés : MM. André SIMON (procuration à M. Henri CHABOT), Benoît ALBAGNAC, (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Julien LASSALLE (procuration à M. Christophe LEROY) et Christian RABAUD (procuration à Mme Christel CHERIE).

M. le Maire procède à l'appel des membres présents et représentés. Puis il informe que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 24 mai 2018 à 18 h 30.

M. Bernard CAPUS a été proposé et désigné en qualité de secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2018, il est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE**1. Projet de construction d'un groupe scolaire – Quitus à THEMELIA (DL-180328-0029)**

Cf. Documents joints

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur général des services rappelle que dans le cadre du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec THEMELIA le 15 novembre 2016 pour le projet de construction d'un groupe scolaire et suite à la procédure de concours restreint mise en oeuvre, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire au Groupement Jacques LACOMBE (mandataire) / ECOUMENE Architecture / BETEM Midi-Pyrénées / TREC / SIGMA Acoustique, sis 33 Rue Grandet à Rodez (12 000) pour un montant de 361 350,00 € HT (forfait provisoire) avait été acté par délibération du conseil Municipal n° DL-171030-0154 du 30 octobre 2017.

Par courrier notifié le 8 janvier 2018, la Collectivité a informé THEMELIA, mandataire, de sa décision de résilier ledit contrat de maîtrise d'ouvrage suite à l'abandon du projet de construction d'un groupe scolaire pour le motif suivant : abandon du projet en raison de l'évolution de la politique de la Collectivité, liée aux incertitudes juridiques et difficultés techniques engendrées par ce projet, notamment relatives à l'aménagement de son accès.

Conformément aux dispositions de l'article 20.1 du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, cette résiliation n'entraîne le versement d'aucune indemnité de la part de la Collectivité au mandataire.

Dans son courrier, reçu le 16 janvier dernier, THEMELIA demande que la Collectivité lui donne quitus de l'opération.

La proposition de remboursement, par le mandataire à la Commune, de l'excédent restant s'élève à 136 062,39€ TTC.

Le quitus est établi suivant les données suivantes :

Désignation	Montant en € TTC
Avances versées par la Commune au mandataire (cf. annexe 1 : état des liquidations 2016 et 2017 THEMELIA)	252 000,00
Dépenses acquittées par le mandataire (cf. annexe 2 : état des dépenses acquittées par THEMELIA arrêté au 11/01/2018)	115 937,61
Résultat	- 136 062,39

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les comptes relatifs à la gestion de l'opération « construction d'un groupe scolaire » dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage afin de donner quitus financier à THEMELIA, mandataire, ci-dessous :

Désignation	Montant en € TTC
Avances versées par la Commune au mandataire (cf. annexe 1 : état des liquidations 2016 et 2017 THEMELIA)	252 000,00
Dépenses acquittées par le mandataire (cf. annexe 2 : état des dépenses acquittées par THEMELIA arrêté au 11/01/2018)	115 937,61
Résultat	- 136 062,39

- d'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune tout document ayant trait à ce dossier.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Sandrine DESTAILLATS félicite l'arrêt de ce projet et regrette qu'il ait coûté 116 000 € aux St-Sulpiciens. Néanmoins, elle souhaiterait savoir pourquoi Mme Laurence BLANC a changé d'avis et lui demande pourquoi ce projet a été ajourné. Elle précise que les difficultés d'accès et d'aménagement étaient connues depuis longtemps.

Mme Laurence BLANC répond que tout d'abord, il n'y a jamais eu de concertation avec Mme RONDI. C'était une décision qui lui appartenait. En intégrant cette équipe municipale, l'arrêt de ce projet était une décision collégiale qui a été prise avec toute l'équipe.

Mme Sandrine DESTAILLATS répond que même si c'était le choix d'une seule personne, les éléments de décision ont été pris en séance du conseil municipal et que ce soit en octobre 2016 et en mai 2017, Mme Laurence BLANC avait voté l'utilité de ce projet et aussi le développement de ce groupe scolaire.

Mme Laurence BLANC répond qu'elle ne remet pas en cause l'utilité d'un projet de construction. St-Sulpice doit se doter d'un nouveau groupe scolaire. Ce 4^{ème} établissement n'est pas défini en totalité et notamment le lieu n'est pas déterminé. Elle rappelle que le manque de concertation l'a amenée à démissionner.

Mme Sandrine DESTAILLATS demande quel est le coût global de ce projet abandonné.

M. Marc FISCHER répond que la collectivité n'a pas encore reçu la dernière facture du coordonnateur SPS (Sécurité Protection de la Santé). Il précise que la collectivité sera en dessous de 200 000 € une fois toutes les factures acquittées. Il souligne que pour le point suivant il reprendra et analysera ce sujet.

2. Budget principal : autorisations de Programme / Crédits de paiement concernant le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée groupe scolaire – Modificatif (DL-180328-0030)

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur général des services, rappelle que par délibération n° DL-161027-0118 du 27 octobre 2016, pour 2016, la Commune a ouvert deux autorisations de programme dont celle portant sur la réalisation d'un nouveau groupe scolaire :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
2016-1	Création d'un groupe scolaire	5 040 000.00 €	30 000.00 €	474 000.00 €	4 536 000.00 €

Les dépenses étant imputées au chapitre 23 / article 2313.

En raison d'un décalage des travaux dans le plan pluriannuel et par conséquent du plan de financement, l'autorisation de programme avait été modifiée par délibération n° DL-170330-0031 du 30 mars 2017, comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2016-1	Création d'un groupe scolaire	5 040 000.00 €	30 000.00 €	222 000.00 €	2 652 000.00 €	2 136 000.00 €

Au regard du choix de la municipalité de mettre un terme à l'opération « Création d'un Groupe Scolaire », il convient de modifier l'autorisation de programme comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2016-1	Création d'un groupe scolaire	352 000.00 €	30 000.00 €	222 000.00 €	100 000 €	0 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la modification des autorisations de programme / crédits de paiement n° 2016-1.
- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à l'autorisation de programme / crédits de paiement mentionnées dans le tableau ci-dessus.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DEBAT :

M. Sébastien CAYLUS demande comment la collectivité peut récupérer la TVA sur un projet abandonné et si toutefois cette récupération est possible : est-elle bien de l'investissement ?

M. Marc FISCHER répond que les factures ont été mandatées en section investissement. La collectivité récupérera la TVA en section investissement en 2019 car il s'agit de l'année n+2 pour le versement de la TVA. Même si le programme n'a pas été réalisé c'est bien une opération en investissement qui était projetée.

3. Fiscalité directe locale (DL-180328-0031)

M. le Maire informe l'assemblée que par défaut, l'article 1639 A du Code général des impôts prévoit que les taux de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doivent être votés avant le 15 avril de l'année à laquelle ils se rattachent.

La Direction départementale des finances publiques du Tarn a transmis sur la plateforme de dématérialisation dédiée à la Commune l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 intitulé n° 1259 COM.

A compter du 1^{er} janvier 2018, l'article 99 de la loi des finances pour 2017, prévoit que la mise à jour périodique forfaitaire des valeurs locatives foncières sera désormais liée au dernier taux d'inflation annuelle totale constaté (taux du mois de novembre), au lieu du taux d'inflation annuelle prévisionnel jusqu'en 2016.

Compte-tenu des besoins identifiés au budget primitif 2018, il est proposé de maintenir les taux au niveau de l'année précédente.

Taxes	Taux communaux 2018 proposés
Taxe d'habitation	11,76 %
Taxe foncière (bâti)	24,32 %
Taxe foncière (non bâti)	92,87 %

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de fixer pour l'année 2018 le taux des taxes foncières et d'habitation comme suit :

Taxes	Taux communaux 2018 proposés
Taxe d'habitation	11,76 %
Taxe foncière (bâti)	24,32 %
Taxe foncière (non bâti)	92,87 %

- de notifier aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues au profit de la Commune.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Christophe LEROY observe qu'à compter de cette année, toute augmentation de la taxe d'habitation de la part communale ou intercommunale ne ferait l'objet d'aucun dégrèvement. Par conséquent, s'il y a une augmentation c'est bien les Saint-Sulpiciens qui la payeront car les dégrèvements ne s'appliqueraient pas. Il indique que le budget de notre Communauté de Communes présente des ratios très simples avec des excédents globaux et des conditions et des capacités à faire face à des travaux d'investissement ou des postes de fonctionnement sans aucun problème. Il évoque une déclaration de M. le Maire au dernier conseil municipal : « *au niveau de l'échelon départemental ou CCTA qui ne sont pas au plus près de la population, la décision d'augmenter le taux est plus gérable mais à l'échelon communal ce sera très compliqué d'expliquer l'accroissement des taux* ». Quand on lit cette déclaration, cela veut bien dire que la majorité municipale de Saint-Sulpice ne serait pas opposée à voter une augmentation de la fiscalité intercommunale, ceci sachant que ce sont les Saint-Sulpiciens les payeurs.

M. le Maire rappelle que concernant la fiscalité locale, aujourd'hui, la Commune est le seul échelon à ne pas augmenter les impôts, cela doit être relié au niveau de la population. Actuellement tous les échelons intercommunal comme départemental ont augmenté les impôts et pourtant le budget du département a une vocation sociale. Il se félicite d'une part car cela avait été annoncé dans la campagne. L'autre point, concerne l'augmentation sur les autres strates, que sont la Communauté de Communes et le Département. Au dernier conseil communautaire, la Communauté de Communes prévoit 0.5 % d'augmentation du taux et le Département une augmentation de 1.5 % qui précède une année de 4.5 % d'augmentation. Aujourd'hui, comme évoqué lors de la campagne, il pense fermement que lorsqu'on augmente les impôts ceux-ci doivent être liés à des projets. Si les Saint-Sulpiciens lui font confiance pour un prochain mandat, il se verrait augmenter les impôts ponctuellement pour pouvoir nourrir des projets comme la construction d'une cuisine centrale, d'un gymnase. Pour lui, ceci a du sens. Par contre, augmenter des impôts pour de la gestion dite administrative, il n'est pas d'accord. Il rajoute que la semaine prochaine à la Communauté de Communes, il se positionnera personnellement pour une augmentation de 0.5 % car elle prévoit de gros projets, tel que la piscine intercommunautaire évaluée à 9 millions d'euros. Cette augmentation d'impôt va nourrir de tels projets qui seront pour notre territoire un intérêt significatif. En ce qui concerne le Département, il rappelle qu'il n'est pas conseiller départemental et par conséquent il ne vote pas pour le moment, peut-être un jour.

4. Budget Principal Commune

Arrivée de M. André SIMON.

4.1. Compte de gestion 2017 (DL-180328-0032)

Cf. Document joint

A la demande de M. le Maire, M. Jean-Marc PUYRAIMOND, comptable public explique à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'assemblée sur le compte administratif présenté par le Maire et après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public de la Commune.

Le compte de gestion du budget principal transmis par M. le comptable public est conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter le compte de gestion 2017 du budget de la Commune arrêté par M. le comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif, annexé à la présente délibération.
- de charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4.2. Compte administratif 2017 (DL-180328-0033)

Cf. Document joint

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal 2017 de la Commune.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2017 arrêté comme ci-dessous :

COMMUNE	RESULTATS D EXERCICE 2017			
		DEPENSES	RECETTES	
Réalizations de l'exercice 2017	Section de fonctionnement	8 675 614,56 €	9 579 439,59 €	903 825,03 €
	Section d'investissement	5 119 192,20 €	5 896 125,35 €	776 933,15 €
Reports 2016	Section de fonctionnement (002)		600 000,00 €	
	Section d'investissement (001)		302 867,04 €	
Résultat global 2017 avec report 2016	Section de fonctionnement (002)		1 503 825,03 €	
	Section d'investissement (001)		1 079 800,19 €	
Restes à réaliser en 2017	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	193 876,63 €	525 059,11 €	
	TOTAL DES RESTES A REALISER	193 876,63 €	525 059,11 €	
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	8 675 614,56 €	10 179 439,59 €	1 503 825,03 €
	Section d'investissement	5 313 068,83 €	6 724 051,50 €	1 410 982,67 €

Compte Administratif 2017 par section/chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap Libellé Chapitre	BP 2017	Réalisations	Solde	%
011 Charges à caractère général	2 229 190,37 €	2 068 462,97 €	160 727,40 €	92,79%
012 Charges de personnel et frais assimilés	5 313 131,00 €	5 214 781,99 €	98 349,01 €	98,15%
65 Autres charges de gestion courante	715 509,63 €	672 106,35 €	43 403,28 €	93,93%
66 Charges financières	287 520,00 €	283 389,29 €	4 130,71 €	98,56%
67 Charges exceptionnelles	8 000,00 €	6 396,07 €	1 603,93 €	79,95%
68 Dotation aux amortissements et provisions	111 500,00 €	- €	111 500,00 €	0,00%
023 virement à la section d'investissement	188 961,86 €		188 961,86 €	0,00%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 048,86 €	430 477,89 €	5 570,97 €	98,72%
TOTAL GENERAL	9 289 861,72 €	8 675 614,56 €	614 247,16 €	93,39%

RECETTES

Chap	Libellé Chapitre	BP 2017	Réalisations	solde	%
002	Résultat d'exploitation reporté	600 000,00 €		600 000,00 €	0,00%
013	Atténuations de charges	177 520,00 €	284 536,15 €	-107 016,15 €	160,28%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	936 150,00 €	1 060 820,44 €	-124 670,44 €	113,32%
73	Impôts et taxes	5 263 428,00 €	5 677 949,53 €	-414 521,53 €	107,88%
74	Dotations, subventions et participations	1 873 612,00 €	2 133 209,38 €	-259 597,38 €	113,86%
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00 €	15 107,36 €	- 7 107,36 €	188,84%
77	Produits exceptionnels	175 879,00 €	212 971,78 €	- 37 092,78 €	121,09%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	255 272,72 €	194 844,95 €	60 427,77 €	76,33%
	TOTAL	9 289 861,72 €	9 579 439,59 €	-289 577,87 €	103,12%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
OPE	Libellé Opération	BP 2017	Réalisations	SOLDE
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	4 475 572,72 €	3 541 133,56 €	934 439,16 €
OPNI	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	107 701,00 €	104 815,85 €	2 885,15 €
288	ENTRETIEN PATRIMOINE	655 000,00 €	117 904,50 €	537 095,50 €
289	ACQUISITIONS	515 848,04 €	442 699,56 €	73 148,48 €
290	URBANISME	67 620,00 €	17 301,60 €	50 318,40 €
291	VESTIAIRES SPORTIFS	320 000,00 €	1 446,00 €	318 554,00 €
292	CIMETIERE	539 157,75 €	503 859,37 €	35 298,38 €
293	TERRAIN DE FOOT 5	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
294	VOIRIE	562 000,00 €	198 031,76 €	363 968,24 €
295	GROUPE SCOLAIRE	222 000,00 €	192 000,00 €	30 000,00 €
296	AVENUE CHARLES DE GAULLE	736 000,00 €	- €	736 000,00 €
297	ECLAIRAGE PUBLIC	64 000,00 €	- €	64 000,00 €
		8 334 899,51 €	5 119 192,20 €	3 215 707,31 €

RECETTES				
OPE	Libellé Opération	BP 2017	Réalisations	SOLDE
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	3 305 468,51 €	1 578 045,31 €	1 727 423,20 €
OPNI	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	3 725 635,07 €	3 942 987,94 €	- 217 352,87 €
288	ENTRETIEN PATRIMOINE	154 899,93 €	135 358,93 €	19 541,00 €
290	URBANISME	20 000,00 €		20 000,00 €
291	VESTIAIRES SPORTIFS	180 000,00 €		180 000,00 €
292	CIMETIERE	196 790,55 €	128 733,17 €	68 057,38 €
293	TERRAIN FOOT 5	30 000,00 €		
294	VOIRIE	415 635,00 €	111 000,00 €	304 635,00 €
295	GROUPE SCOLAIRE	79 470,45 €		79 470,45 €
296	AVENUE CHARLES DE GAULLE	184 000,00 €		184 000,00 €
297	ECLAIRAGE PUBLIC	43 000,00 €		43 000,00 €
		8 334 899,51 €	5 896 125,35 €	454 350,96 €

- de charger M. le Maire et M. le Comptable public chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Sandrine DESTAILLATS demande la signification du sigle F.N.A.D.T.

M. Marc FISCHER répond qu'il s'agit du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

M. Christophe LEROY confirme le sigle.

Mme Sandrine DESTAILLATS souhaiterait que les sigles soient développés afin que toutes les personnes présentes comprennent.

M. Christophe LEROY signale que le solde entre le budget et les réalisations ne correspond pas.

Mme Céline RODRIGUEZ propose de corriger immédiatement car il s'agit d'une erreur de tableur. La somme correcte est 2 438 774 €.

4.3. Affectation des résultats 2017 (DL-180328-0034)

M. le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2017 de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

EXERCICE 2017 COMMUNE	
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de l'exercice	903 825,03 €
D002 du Compte administratif si déficit R002 du Compte administratif si excédent	600 000,00 €
Résultat à affecter	1 503 825,03 €
SOLDE D'EXECUTION de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2017	776 933,15 €
D001 Déficit reporté R001 Excédent reporté	302 867,04 €
Solde des restes à réaliser dépenses Solde des restes à réaliser recettes	193 876,63 € 525 059,11 €
Excédent de Financement	1 410 982,67 €
AFFECTATION	1 503 825,03 €
Affectation au R1068 Recette d'investissement Report en fonctionnement R002	803 825,03 € 700 000,00 €
DEFICIT REPORTE	

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix pour et 7 abstentions *

* Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : MM. Christophe LEROY, Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Mmes Wilma AMBROGIO et Sandrine DESTAILLATS.

** Liste « Saint-Sulpice d'Abord » : M. Christian RABAUD et Mme Christel CHERIE.

- d'affecter les résultats de la façon suivante :
 - o L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2017, 1 079 800.19 €, est repris en section d'investissement au compte « R 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
 - o L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2017 soit 1 503 825,03 € est affecté comme suit :
 - en section de fonctionnement au compte « R 002 - résultat de fonctionnement reporté » pour 700 000 €.

- en section d'investissement au compte « R 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 803 825,03 €.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4.4. Souscription d'un prêt à taux fixe pour de l'investissement (DL-180328-0035B)

M. le Maire précise à l'assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a mis en place un plan pluriannuel d'investissement 2017-2020 afin de programmer la réalisation des engagements de la municipalité dont notamment la réhabilitation de l'avenue Charles de Gaulle et la remise à niveau des groupes scolaires de la Commune.

Ce même PPI fait apparaître la nécessité d'emprunter 2 500 000 euros pour mener à bien l'ensemble des projets.

Au regard des conditions actuelles d'accès au crédit, très favorables, et des perspectives d'évolution des taux, il est apparu opportun de solliciter dès à présent la totalité du prêt. Ce choix a également été rendu possible par la renégociation des crédits, portée en 2017, qui a dégagé les marges de manœuvres permettant à la Commune d'assumer sans difficulté ces nouvelles charges d'intérêts.

La Commune a donc consulté plusieurs banques et la Banque Postale a fait l'offre la plus adaptée et la plus intéressante en termes de coût global.

M. le Maire propose de valider le prêt dans les conditions suivantes pour le financement des investissements :

- Montant : 2 500 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Taux : 1.58 % fixe
- Périodicité : échéance trimestrielle
- Amortissement : constant
- Frais de dossier : 2 000 €
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à contracter l'emprunt de 2 500 000 € auprès de la Banque Postale aux conditions susmentionnées.
- d'habiliter M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. le Maire informe que la cour régionale des comptes était présente en 2013-2014. La municipalité a choisi de ne pas dépasser le seuil d'endettement de 10 ans. C'est important de continuer à investir et de rester dynamique mais sans endetter la Commune pour 2021. C'est pour servir l'intérêt général.

Mme Christel CHERIE souhaiterait savoir pourquoi la collectivité a emprunté cette somme-là car elle n'a pas trouvé le détail des intentions. Quels sont les projets programmés ? Elle demande aussi pour quels financements et quels projets l'ancienne municipalité à emprunter 1 million d'euros assez récemment auprès du crédit agricole ?

M. le Maire répond que pour le passé historique, il laisse la parole à Mme Céline RODRIGUEZ, déjà gestionnaire financière sous l'ancien mandat ayant eu à sa charge ce dossier.

Mme Céline RODRIGUEZ répond que c'était au moment de la renégociation de la dette. Le crédit agricole refinançait ses emprunts à condition d'en souscrire un. C'est à juste titre que la banque a proposé un emprunt à la collectivité à taux préférentiel. Il y avait des futurs travaux à financer comme par exemple la rénovation de l'avenue Charles de Gaulle qui devait débiter. Cet emprunt rentrait dans le financement des projets de l'ancien mandat.

Mme Christel CHERIE répond qu'elle ne se souvient pas que cet emprunt ait été présenté ainsi.

M. Marc FISCHER précise que cet emprunt constituait la rénovation de la première tranche de l'avenue Charles de Gaulle. Avec la nouvelle municipalité les projets ont évolué. Cet emprunt n'apparaît pas car il est noté sur le budget 2017. Cette somme apparaîtra sur l'état de la dette présenté en suivant.

Mme Christel CHERIE demande ce qui va être financé avec.

M. le Maire répond que les banques prêtent à la collectivité et c'est bon signe, c'est une situation saine. L'avenue Charles de Gaulle va être financée avec une partie de ses fonds. Pour 650 m de long, le budget de ce projet est évalué à 2,5 millions d'euros. A ce jour, la collectivité n'a pas reçu les notifications mais il y aura des subventions. Le programme sera déroulé à la population. La salle polyespace doit être remise en état. C'est une urgence pour les associations utilisatrices. Une partie va être prise en charge par l'assurance mais elle remboursera uniquement le dommage et cette salle mérite un coup de neuf. Les citoyens sont consultés car le projet de la municipalité est de réaliser des travaux dans cet espace pour les 20-30 ans à venir.

Mme Céline RODRIGUEZ relève que le contexte financier est extrêmement avantageux pour les collectivités et qu'il était pertinent d'emprunter cet argent. Si la municipalité ne dépense pas la totalité de ces fonds, cette somme représentera un excédent pour la prochaine municipalité et l'équipe future pourra se projeter en 2021.

M. le Maire précise que les banques proposaient un montant plus élevé de l'ordre de 3,5 millions d'euros. Pour un profil raisonnable la municipalité a choisi un montant inférieur.

M. Sébastien CAYLUS signale que tout individu qui emprunte s'endette, la personne reste en effet dynamique mais s'endette malgré tout. Il demande quel est le montant des intérêts du prêt.

M. le Maire précise que ce sujet sera abordé dans le point suivant. Lors de la précédente séance du conseil municipal, Mme Christel CHERIE souhaitait obtenir des informations qui seront évoquées dans le point suivant.

4.5. Budget primitif 2018 (DL-180328-0036)

Cf. Documents joints

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2018 de la Commune en rappelant le débat d'orientation budgétaire de la séance du conseil municipal du 26 février 2018.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix pour et 7 abstentions *

* Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : MM. Christophe LEROY, Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Mmes Wilma AMBROGIO et Sandrine DESTAILLATS.

**Liste « Saint-Sulpice d'Abord » : M. Christian RABAUD et Mme Christel CHERIE.

- d'approuver le budget primitif 2018 de la Commune, arrêté comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé Chapitre	Budget 2018 proposé
011	Charges à caractère général	2 307 101,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 390 086,00 €
022	Dépenses imprévues	136 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	794 544,00 €
66	Charges financières	160 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	92 277,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	- €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	285 063,00 €
042	Dotations aux amortissements	321 500,00 €
TOTAL		9 486 571,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé Chapitre	Budget 2018 proposé
002	Résultat d'exploitation reporté	700 000,00 €
013	Atténuations de charges	155 000,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	931 150,00 €
73	Impôts et taxes	5 275 808,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 980 550,00 €
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00 €
77	Produits exceptionnels	285 063,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	151 000,00 €
TOTAL		9 486 571,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES ET RECETTES

OPE Libellé Opération	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2018 propositions	Crédits reportés 2017	Budget global 2018	BP 2018 propositions	Crédits reportés 2017	Budget global 2018
OPFI OPERATION FINANCIERE	2 669 000,00 €		2 669 000,00 €	5 158 188,22 €	128 184,03 €	5 286 372,25 €
288 ENTRETIEN PATRIMOINE	288 100,00 €	20 512,08 €	308 612,08 €	- €	21 333,00 €	21 333,00 €
289 ACQUISITIONS	410 040,00 €	73 000,00 €	483 040,00 €	- €	- €	- €
290 URBANISME	65 000,00 €	- €	65 000,00 €	- €	- €	- €
291 VESTIAIRES SPORTIFS	200 000,00 €	35 167,20 €	235 167,20 €	105 000,00 €	- €	105 000,00 €
292 CIMETIERE	103 000,00 €	33 847,81 €	136 847,81 €	- €	145 907,08 €	145 907,08 €
294 VOIRIE	829 000,00 €	31 349,54 €	860 349,54 €	601 000,00 €	229 635,00 €	830 635,00 €
295 Groupe scolaire (ancien mandat)	137 000,00 €	- €	137 000,00 €	137 000,00 €		137 000,00 €
296 AVENUE CHARLES DE GAULLE	- €	- €	- €	120 000,00 €	- €	120 000,00 €
297 ECLAIRAGE PUBLIC	91 012,64 €	- €	91 012,64 €	43 000,00 €	- €	43 000,00 €
298 EQUIPEMENTS SPORTIFS	72 300,00 €	- €	72 300,00 €	- €	- €	- €
299 CITEL	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	- €	- €	- €
300 AMENAGEMENT DU PARC DES PESCAIRES ET BERGES DU TARN	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	- €	- €	- €
301 SALLE POLYSPACE	283 000,00 €	- €	283 000,00 €	- €	- €	- €
302 AGGRANDISSEMENT MEDIATHEQUE	75 000,00 €	- €	75 000,00 €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
303 GROUPES SCOLAIRES	500 000,00 €	- €	500 000,00 €	150 000,00 €	- €	150 000,00 €
304 TRANSFORMATION NUMERIQUE	70 000,00 €	- €	70 000,00 €	- €	- €	- €
305 REHABILITATION DE LA PLACE SOULT	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	- €	- €	- €
306 GRANDS PROJETS DU MANDAT	1 144 918,06 €		1 144 918,06 €			
OPNI OPERATION NON INDIVIDUALISEE	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €	1 305 081,94 €	- €	2 692 000,00 €
TOTAL	9 367 370,70 €	193 876,63 €	9 561 247,33 €	7 649 270,16 €	525 059,11 €	9 561 247,33 €

- de préciser que le budget de l'exercice 2018 a été établi et voté par chapitre et par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. du 24 avril 1996).
- de préciser que la section investissement du budget de l'exercice 2018 a été établie et votée par opération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Christel CHERIE demande à avoir le document exposé par Mme Céline RODRIGUEZ.

M. le Maire signale qu'il sera remis prochainement.

Mme Céline RODRIGUEZ poursuit ses explications.

Mme Sandrine DESTAILLATS souhaite un complément d'informations sur les atténuations de charges. Elle remarque une augmentation par rapport au budget de l'an dernier et demande si les arrêts de travail sont en augmentation.

M. Marc FISCHER explique que oui effectivement, il y a une augmentation des arrêts de travail.

Mme Sandrine DESTAILLATS répond que rien n'a été prévu pour 2018 alors que lors du précédent conseil municipal des mesures avaient été avancées afin de réduire ces arrêts de travail. Elle précise que ce ne sont pas des arrêts liés à des accidents de travail ou des maladies graves mais ils seraient plutôt liés à des problèmes psycho-sociaux dans les entreprises. C'est à l'employeur de mettre en place des actions pour réduire ces risques.

M. Marc FISCHER répond que c'est une comparaison de budget à budget et pas de réalisé à budget.

Mme Céline RODRIGUEZ répond que la collectivité peut être optimiste.

M. le Maire répond que les démarches prendront du temps, au moins six mois car il s'agit de personnes. Il y a des dommages qui ont été faits depuis trois ans sur certains agents qu'il a reçus. Il y aura la mise en place d'un plan d'accompagnement sur les risques psycho-sociaux. Il y a un travail volontaire qui est entrepris avec probablement un référent au sein du personnel qui sera nommé. La collectivité travaille sur ce diagnostic et est volontariste. M. le Maire souhaiterait vivement que cette situation s'améliore l'année prochaine.

Mme Sandrine DESTAILLATS espère dans l'idéal, avoir une bonne nouvelle l'an prochain dans la présentation de ce compte administratif.

Mme Céline RODRIGUEZ poursuit les explications et laisse la parole à M. Jean-Marc PUYRAIMOND pour les écritures.

M. Christophe LEROY comprend la mécanique mais signale qu'une avance avait été votée sur le budget d'investissement et de fonctionnement.

M. Jean-Marc PUYRAIMOND répond que des avances ont été votées sur le budget 2017 et sur le calendrier aussi. Avec les dépenses de fonctionnement, il signale que tout peut être voté jusqu'à hauteur de ce qui a été payé l'année précédente mais pas en investissement.

M. Christophe LEROY demande si ce n'est pas suffisant.

M. Jean-Marc PUYRAIMOND répond qu'il préfère payer THEMELIA après le conseil municipal. Il engage les deniers de la collectivité et il est méfiant. Tout ceci nécessite un suivi très fin et c'est très lourd comme système.

Mme Céline RODRIGUEZ poursuit les explications.

M. Jean-Marc PUYRAIMOND reprend la parole en ce qui concerne le dossier financier du groupe scolaire et de THEMELIA.

Mme Céline RODRIGUEZ continue avec la section investissement qui est élaborée comme la section de fonctionnement.

M. Christophe LEROY demande pourquoi augmenter la fiscalité de la Communauté de Communes Tarn Agout alors que la situation est saine. Il souhaiterait savoir pourquoi lorsque qu'il y a de grands projets à St-Sulpice les impôts ne sont pas augmentés et ils le sont lorsqu'il s'agit de grands projets à Lavaur, il ne comprend pas le raisonnement.

M. le Maire l'invite à réaliser le calcul. Il s'agit de 0,5 % d'augmentation sur la feuille d'impôts des St-Sulpiciens. La collectivité est sur deux grands projets conséquents, la piscine intercommunale de Lavaur qui est à plus de 9 millions d'euros mais également le projet de piscine intercommunautaire à St-Sulpice pour le même coût. Ces deux opérations sont gigantesques. Mais au regard de ces projets, les 2,5 millions d'euros pour la Commune sont raisonnables. Cette augmentation est mesurée. Il souligne qu'il en parlera prochainement au conseil communautaire.

M. Christophe LEROY répond que c'est uniquement sur le principe. Dans tous les cas, les St-Sulpiciens paieront.

M. le Maire répond que les taxes pour le département sont encore plus importantes.

5. Budget annexe Assainissement

5.1. Compte de gestion 2017 (DL-180328-0037)

Cf. Document joint

A la demande M. le Maire, M. Jean-Marc PUYRAIMOND, comptable public, explique à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'assemblée sur le compte administratif présenté par le Maire et après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public de la Commune. Le compte de gestion du budget annexe du service public d'assainissement transmis par M. le comptable public est conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil ainsi informé et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter le compte de gestion 2017 du budget annexe du service public d'assainissement arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif, ci-annexés à la présente délibération.
- de charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Christophe LEROY demande pourquoi ? Normalement, il y a des charges d'eau courante.
Mme Céline RODRIGUEZ répond qu'il n'y a pas eu de facture à payer. La Commune n'en a pas reçu.

5.2. Compte administratif 2017 (DL-180328-0038)

Cf. Document joint

M. le Maire présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe du service public d'assainissement de la Commune pour l'exercice 2017 :

Le Conseil ainsi informé et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter le compte administratif du service public d'assainissement pour l'exercice 2017 arrêté comme ci-dessous :

Résultats d'exercice 2017

ASSAINISSEMENT	RESULTATS D EXERCICE 2017	DEPENSES	RECETTES	
Réalizations de l'exercice 2017	Section de fonctionnement	177 386,85 €	192 211,21 €	14 824,36 €
	Section d'investissement	107 873,39 €	278 343,74 €	170 470,35 €
Reports 2016	Section de fonctionnement (002)		117 000,00 €	
	Section d'investissement (001)		386 050,98 €	
Résultat global 2017 avec report 2016	Section de fonctionnement (002)		131 824,36 €	
	Section d'investissement (001)		556 521,33 €	
Restes à réaliser en 2017	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	2 000,00 €		
	TOTAL DES RESTES A REALISER	2 000,00 €		
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	177 386,85 €	309 211,21 €	131 824,36 €
	Section d'investissement	109 873,39 €	664 394,72 €	554 521,33 €

Compte Administratif 2017 par section/chapitre**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2017	Réalisations	Solde
011	Charges à caractère général	- €	- €	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 000,00 €	39 986,18 €	13,82 €
66	Charges financières	80 000,00 €	32 851,42 €	47 148,58 €
67	Charges exceptionnelles	17 000,00 €	- €	17 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €	104 549,25 €	
TOTAL GENERAL		287 000,00 €	177 386,85 €	64 162,40 €
RECETTES				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2017	Réalisations	solde
002	Résultat d'exploitation reporté	117 000,00 €		117 000,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	160 000,00 €	192 206,52 €	- 32 206,52 €
76	Produits financiers	- €	4,69 €	- 4,69 €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €
78	Reprises sur amortissements et provisions	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
TOTAL		287 000,00 €	192 211,21 €	94 788,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2017	Réalisations	restes à réaliser	Solde
20	immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	577 845,47 €	4 800,00 €	- €	573 045,47 €
16	Emprunts	120 000,00 €	103 073,39 €	- €	16 926,61 €
13	Subventions d'investissement	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €
040	Opérations d'ordre entre transfert	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL		709 845,47 €	107 873,39 €	2 000,00 €	599 972,08 €
RECETTES					
Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2017	Réalisations	restes à réaliser	Solde
OO1	solde d'exécution reporté	386 050,98 €	- €	- €	- €
10	dotations, fonds divers et réserves	173 794,49 €	173 794,49 €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	128 217,60 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €	104 549,25 €	- €	45 450,75 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL		709 845,47 €	278 343,74 €	- €	173 668,35 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5.3. Affectation des résultats 2017 (DL-180328-0039)

M. le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2017 du service public d'assainissement de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

EXERCICE 2017 ASSAINISSEMENT	
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de l'exercice	14 824,36 €
D002 du Compte administratif si déficit R002 du Compte administratif si excédent	117 000,00 €
Résultat à affecter	131 824,36 €
SOLDE D'EXECUTION de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2017	170 470,35 €
D001 Déficit reporté R001 Excédent reporté	386 050,98 €
Solde des restes à réaliser dépenses Solde des restes à réaliser recettes	2 000,00 €
Excédent de Financement	554 521,33 €
AFFECTATION	131 824,36 €
Affectation au R1068 Recette d'investissement	26 824,36 €
Report en fonctionnement R002	105 000,00 €
DEFICIT REPORTE	

Le Conseil ainsi informé et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'affecter les résultats de la façon suivante :
 - o l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2017 soit 556 521,33 € est repris en section d'investissement au compte « R 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
 - o l'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2017 soit 131 824,36 € est affecté :
 - en section d'exploitation au compte « R 002 - résultat d'exploitation reporté » pour 105 000 €
 - en section d'investissement au compte « R 1068 – Autres réserves» pour 26 824,36 €
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5.4. Budget primitif 2018 (DL-180328-0040)

Cf. Documents joints

M. le Maire présente à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2018 du service public d'assainissement en rappelant le débat d'orientation budgétaire de la séance du conseil municipal du 26 février 2018.

Le Conseil ainsi informé et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le budget primitif 2018 du service public d'assainissement, arrêté comme ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre	Libellé Chapitre	Proposition BP 2018
011	Charges à caractère général	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00 €
66	Charges financières	70 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	
042	Dotation aux amortissements	120 000,00 €
	TOTAL	255 000,00 €
RECETTES		
Chapitre	Libellé Chapitre	Proposition BP 2018
002	Résultat d'exploitation reporté	105 000,00 €
013	Atténuations de charges	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	140 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00 €
	TOTAL	255 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Chapitre	Libellé Chapitre	Proposition BP 2018	Restes à réaliser 2017	TOTAL BP 2018
21	Immobilisations corporelles	- €		- €
23	Immobilisations en cours	580 845,69 €	- €	580 845,69 €
13	Subvention d'investissement	2 500,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €
16	Emprunts	108 000,00 €		108 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre transfert	10 000,00 €		10 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL		701 345,69 €	2 000,00 €	703 345,69 €
RECETTES				
Chapitre	Libellé Chapitre	Proposition BP 2018	Restes à réaliser 2017	TOTAL BP 2018
OO1	Solde d'exécution reporté	556 521,33 €	- €	556 521,33 €
13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €
16	opérations afférentes à un emprunt	- €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 824,36 €	- €	26 824,36 €
106	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00 €	- €	120 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL		703 345,69 €	- €	703 345,69 €

- de préciser que le budget de l'exercice 2018 a été établi et voté par chapitre et par nature.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Christel CHERIE demande de quels travaux il s'agit pour la section investissement, en dépenses pour les 108 000 € ?

Mme Céline RODRIGUEZ répond qu'il s'agit de la partie capital-intérêts et qu'elle n'a pas le détail de cette opération.

M. Christophe LEROY demande à quels travaux cette somme correspond ?

M. le Maire répond que ce sont des travaux qui ont été réalisés il y a plus de trois ans car depuis rien n'a été entrepris.

M. Marc FISCHER précise que cette information sera transmise avec le tableau.

6. Budget annexe Transport urbain**6.1. Compte de gestion 2017 (DL-180328-0041)**

Cf. Document joint

A la demande de M. le Maire, M. Jean-Marc PUYRAIMOND, comptable public explique à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'assemblée sur le compte administratif présenté par le Maire et après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public de la Commune.

Le compte de gestion du budget annexe du service public Transport urbain transmis par M. le comptable public est conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil ainsi informé et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter le compte de gestion 2017 du budget annexe du service public Transport urbain arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif, annexés à la présente délibération.
- de charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Christel CHERIE demande si la somme de 96 819,73 € représente la subvention d'équilibre versée par la Commune.

M. le Maire répond qu'en effet, c'est ce que ça coûte à la Commune. Les impôts des St-Sulpiciens sont reversés pour financer en partie ce transport public.

6.2. Compte administratif 2017 (DL-180328-0042)

Cf. Document joint

M. le Maire présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe du service public Transport urbain pour l'exercice 2017.

Le Conseil ainsi informé et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Résultat d'exercice 2017

TRANSPORTS URBAINS	RESULTATS D EXERCICE 2017			
		DEPENSES	RECETTES	
Réalizations de l'exercice 2017	Section de fonctionnement	69 868,77 €	102 183,28 €	32 314,51 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
Reports 2016	Section de fonctionnement (002)		3 180,27 €	
	Section d'investissement (001)			
Résultat global 2017 avec report 2016	Section de fonctionnement (002)		35 494,78 €	
	Section d'investissement (001)		- €	
Restes à réaliser en 2017	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	TOTAL DES RESTES A REALISER			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	69 868,77 €	105 363,55 €	35 494,78 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €

Compte Administratif 2017 par section/chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2017	Réalisations	Solde	%
011	Charges à caractère général	105 000,00 €	69 868,77 €	35 131,23 €	66,54%
TOTAL GENERAL		105 000,00 €	69 868,77 €	35 131,23 €	66,54%
RECETTES					
Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2017	Réalisations	solde	%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	5 000,00 €	5 363,65 €	- 363,65 €	107,27%
74	Subvention d'exploitation	96 819,73 €	96 819,73 €	- €	
TOTAL		101 819,73 €	102 183,38 €	- 363,65 €	100,36%

- d'adopter le compte administratif du service public Transport urbain pour l'exercice 2017 arrêté comme ci-dessus.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6.3. Budget primitif 2018 (DL-180328-0043)

Cf. Document joint

M. le Maire présente à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2018 du service public du Transport urbain en rappelant le débat d'orientation budgétaire de la séance du conseil municipal du 26 février 2018.

Le Conseil ainsi informé et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le budget primitif 2018 du service public transport urbain, arrêté comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Chapitre	Libellé Chapitre	Rappel Budget 2017	Proposition Budget 2018	Evolution 2017/2018
011	Charges à caractère général	105 000,00 €	111 494,78 €	6 494,78 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €		- €
66	Charges financières	- €		- €
TOTAL		105 000,00 €	111 494,78 €	6 494,78 €
RECETTES				
Chapitre	Libellé Chapitre	Rappel Budget 2017	Proposition Budget 2018	Evolution 2017/2018
002	Résultat d'exploitation reporté	3 180,27 €	35 494,78 €	32 314,51 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	5 000,00 €	5 000,00 €	- €
74	Subvention de la commune	96 819,73 €	71 000,00 €	- 25 819,73 €
TOTAL		105 000,00 €	111 494,78 €	6 494,78 €

- de préciser que le budget de l'exercice 2018 a été établi et voté par chapitre et par nature.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7. Convention constitutive d'un groupement de commandes Communauté de Communes Tarn-Agout / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : restauration collective des services enfance et petite enfance (DL-180328-0044)- Cf. Document joint

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité de constituer un groupement de commandes dont le but est de coordonner les achats de plusieurs acheteurs publics afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles.

Par conséquent, la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe envisagent de lancer, dans le cadre d'un groupement de commandes, une consultation pour la restauration collective destinée aux structures :

- intercommunales : extrascolaires (centre de loisirs) et de la petite enfance (crèches)
- communales : scolaires (écoles) et périscolaires (AEPS et CLAE).

La procédure applicable pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum est la procédure formalisée type appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre est décomposé en 2 lots et leur contenu est le suivant :

LOT n°1 : livraison, fourniture repas et mise à disposition du personnel par le prestataire	1) Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : repas scolaires, périscolaires, extrascolaires (si maintien semaine de 4 jours ½ : en attente décision en avril). 2) CCTA : repas extrascolaires/centre de loisirs (si passage semaine de 4 jours : ajouter les repas des mercredis en période scolaire).
LOT n°2 : livraison, fourniture repas sans mise à disposition du personnel par le prestataire	CCTA : repas petite enfance (crèches)

Chaque contrat sera conclu pour une durée d'une année reconductible 2 fois (par reconduction expresse). En préalable à cette consultation, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes par la conclusion d'une convention constitutive entre la Communauté de Communes Tarn Agout (CCTA) et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la procédure.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour et 5 abstentions*

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : MM. Christophe LEROY, Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Mmes Wilma AMBROGIO et Sandrine DESTAILLATS.*

- d'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extra-scolaires et petite enfance.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Christel CHERIE demande quel est le but de cette convention ? Est-ce pour faire diminuer les prix et est-ce pour avoir des repas avec une qualité supérieure ? Si c'est le cas c'est intéressant.

M. le Maire répond que ce sera le sujet de la commission restauration. Elle devra déterminer le sens même du cahier des charges. A ce jour, ce cahier n'est pas encore constitué. Il y aura deux visions, la première consiste à garder la même qualité et de faire diminuer le prix par l'effet de volume ou bien inversement, le prix est conservé et par effet de volume la qualité des repas augmente.

Mme Wilma AMBROSIO précise que son groupe préférerait des critères de qualité avec une cuisine centrale, un cahier des charges avec des produits locaux de qualité et pourquoi pas du bio. Il serait intéressant d'analyser le cahier des charges pour que l'ensemble des critères soient mieux gérés.

M. le Maire souhaite travailler avec la communauté de communes, de converger vers un territoire plus grand et de faire des choix pertinents. La fin des contrats arrive à échéance vers le 3^{ème} trimestre de l'année et la municipalité est dans les temps afin de rédiger ce cahier des charges.

Mme Marie-Aude JEANJEAN précise qu'elle est élue aussi au conseil communautaire. Elle a participé à des conseils de crèches petite enfance et effectivement le vœu est d'augmenter la qualité et de renforcer les producteurs locaux ainsi que le bio. L'objectif commun est une progression et non pas une régression.

Mme Wilma AMBROSIO craint que le fait d'un volume important, la qualité soit moindre et met un doute sur le fait de la maîtriser.

Mme Marie-Aude JEANJEAN confirme qu'au niveau des crèches, les parents et les équipes ont été interrogés et ce principe n'inquiète pas.

Mme Laurence BLANC répond que c'est la Commune de St-Sulpice-la-Pointe qui va gérer car elle a la majorité du volume. Les enfants ont déjà 20 % de bio dans leur assiette et par exemple, les yaourts sont déjà fournis par un producteur de St-Paul Cap de Joux.

Mme Christel CHERIE demande si dans le cadre de l'intercommunalité, il ne serait pas préférable de réaliser une cuisine centrale plutôt qu'une piscine.

M. le Maire répond qu'il aurait préféré que la Commune fonctionne avec la cuisine centrale de Lavaur et qu'elle soit à disposition de la CCTA mais ce n'est pas le cas. Cependant, la Maison d'Accueil Spécialisée de St-Sulpice-la-Pointe possède aussi une cuisine centrale et pourra se positionner dans le cadre du marché public. M. le Maire précise qu'il n'y aura pas ce type de projet ni d'investissement à ce sujet d'ici 2023.

M. Sébastien CAYLUS informe qu'il faut se méfier de l'effet « marketing ». Ce n'est pas parce que les menus sont composés de 20 % de bio que c'est meilleur dans l'assiette des enfants. La qualité n'est pas forcément prouvée.

Mme Laurence BLANC propose aux élus de l'opposition de venir goûter les repas à la cantine.

M. Christophe LEROY demande quel est le volume actuel des repas commandés.

Mme Laurence BLANC répond qu'environ 36 semaines multipliées par 4 jours et 700 enfants donnent un volume approximatif des repas demandés.

M. le Maire confirme les chiffres de Mme Laurence BLANC et rajoute les crèches. L'idée de ce groupement est de reconnecter la Commune au fonctionnement de la CCTA. C'est un vrai sujet et il espère que ce marché sera le plus optimal possible.

Mme Christel CHERIE demande si la municipalité a pensé à intégrer les écoles privées ?

Mme Laurence BLANC ignore si dans la convention les écoles privées peuvent être incluses.

M. le Maire répond que la Commune réalisera des conventions avec les dossiers déjà ouverts.

Mme Laurence BLANC complète en soulignant que l'école St-Charles fonctionne déjà avec la Société « Ansamble » et si elle le souhaite, pourra être associée. Cette école représente exactement 98 enfants par jour. Le collège St-Jean fonctionne à part.

Mme Wilma AMBROSIO relève qu'elle a participé aux assises de la jeunesse. Elle pense que les repas ne sont pas très appréciés par rapport à la qualité et que les enfants ne mangent pas toujours dans de bonnes conditions. Elle souhaiterait participer à un repas et accepte volontiers l'invitation de Mme Laurence BLANC.

Mme Hanane MAALLEM signale que des parents d'élèves ont accepté l'offre et ont participé à un repas à la cantine. Ils ont été agréablement surpris.

M. le Maire cite quelques sociétés. Il informe que la CCTA avait ces types de contrats et pense que c'était pire.

M. Christophe LEROY suggère de se présenter à l'improviste à la cantine et d'assister à un repas car selon lui si cette démarche est anticipée, il peut y avoir un autre menu ce jour-là.

M. Maxime COUPEY rajoute que justement les parents d'élèves et lui-même s'y sont rendus par surprise et que les plats étaient bons. Il est assez connu que certains enfants sont difficiles. Le but est de faire encore meilleur et de tirer la Commune vers le haut et non pas vers le bas.

Mme Laurence BLANC signale que pour des raisons de sécurité, il sera indispensable de signaler leur venue aux différents responsables le matin même.

8. Convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV) Communautés de Communes Tarn-Agout / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (DL-180328-0045)

Cf. Document joint

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur général des services, informe l'assemblée que la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) est lauréate Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Chaque lauréat, signataire d'une convention et/ou d'un avenant avec l'État signés à compter du 13 février 2017, peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie.

Par délibération en date du 4 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le dispositif « économies d'énergie dans les TEPCV » qui a notamment pour objectif le versement d'aides aux collectivités territoriales du TEPCV pour réaliser des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine et a également habilité M. le Président à rechercher et à contractualiser avec un prestataire pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) issus du programme « économies d'énergie dans les TEPCV ».

Dans ce cadre, la CCTA a confié à EDF Collectivités cette mission de valorisation des CEE TEPCV qui permettra à la CCTA de céder à EDF Collectivité la totalité des CEE obtenus.

Une mutualisation avec les communes membres de la CCTA est mise en place afin de leur permettre de bénéficier de ce dispositif. Compte tenu de la complexité de mise en œuvre du programme, il convient de conclure, avec chaque commune désireuse de bénéficier de ce dispositif, une convention de regroupement et de valorisation des CEE qui permet à celle-ci de déléguer à la CCTA la gestion et la valorisation des CEE.

Sous réserve de la vente préalable des CEE obtenus, la CCTA reversera à la Commune une prime CEE d'un montant égal au maximum à 100 % du montant HT des travaux d'efficacité énergétique éligibles réalisés par ladite commune.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » à passer avec chaque commune membre de la CCTA désireuse de bénéficier du dispositif précité dont le terme est fixé au 31 décembre 2019.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention précitée ainsi que ses éventuels avenants.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Christophe LEROY demande quels sont les projets concernés par ce programme et s'il s'agit de la prime énergie C2E ?

M. Marc FISCHER répond positivement et précise qu'il y a deux types de programmes, C2E et TEPCV. Ce dispositif concernera plusieurs travaux énergétiques sur la Commune et surtout les chaudières. Des travaux de réhabilitation ont déjà commencé depuis avril 2017 et se termineront en fin d'année 2018. Effectivement, il y a une certaine cadence à tenir et la collectivité attend de signer cette convention afin de présenter les dossiers des ouvrages réalisés.

M. Christophe LEROY souligne que les premiers dossiers déposés sont les premiers servis.

EDUCATION / JEUNESSE / CULTURE / SPORTS / ASSOCIATIONS

Associations

9. Subventions aux associations (DL-180328-0046)

Cf. Document joint

A la demande de M. le Maire, M. André SIMON, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'après examen des différents dossiers de demande de subvention de fonctionnement déposés par les associations pour l'année 2018, il convient de déterminer le montant attribué par la Commune à chaque demandeur.

Les demandes ont été transmises à la Commune par les associations à l'aide du dossier type de demande de subvention en vigueur comportant toutes les informations administratives nécessaires (statuts, Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale, bilan d'activité, compte de résultat, attestation d'assurances, relevé de comptes) et conformément au règlement général d'attribution des subventions.

L'instruction des différentes informations présentées dans les dossiers a permis de proposer les montants mentionnés dans le tableau ci-dessous pour les subventions versées aux associations sportives, sports-loisirs, culturelles, loisirs-animations, à caractère social et diverses dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018.

Le montant global proposé est de 73 755 euros, en hausse de 4.34% par rapport 2017. Cette augmentation se ventile sur l'ensemble des grands groupes.

Ainsi, la répartition se décline comme suit :

- les subventions aux associations sportives passent de 31 457 euros à 34 990 euros en hausse de 11.23 %,
- les subventions aux associations sports et loisirs de 7 185 euros à 7 835 euros en hausse de 9.05 %,
- les subventions aux associations culturelles de 20 400 euros à 21 550 euros en hausse de 5.64 %,
- les subventions aux associations loisirs animations de 1 275 euros à 1 305 euros en hausse de 2.35 %,
- les subventions aux associations à caractère social de 4 400 euros à 4 650 euros en hausse de 5.68 %.

Seul le chapitre associations diverses voit son volume baisser en passant de 5 970 euros à 3 425 euros. Cette baisse s'explique par le changement du financement du feu d'artifice du 14 juillet. Jusqu'ici celui-ci était payé par l'amicale des pompiers qui recevait pour cela une subvention exceptionnelle de la Commune. Désormais la Commune payera en direct la prestation. A périmètre constant, ce chapitre connaît également une augmentation de 15.32 %. Conformément au règlement adopté par la Commune, ces subventions ne seront versées qu'à réception du dossier complet.

Les montants proposés ont été inscrits dans le cadre du budget de la Commune pour l'année 2018.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'arrêter la liste des associations et autres personnes de droit privé, bénéficiaires des subventions communales annuelles selon le détail communiqué et pour le montant global figurant sur l'annexe.
- d'imputer les crédits correspondant au budget communal chapitre 65 article 74 dans le cadre du budget de la Commune pour l'année 2018 les montants proposés.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Christel CHERIE demande pourquoi la hausse du montant de la subvention pour l'association rugby est si importante.

M. André SIMON répond que c'est par rapport à la position de cette association au niveau national. Ce club fait partie de la Fédérale 3 et puis la collectivité a essayé de compléter et d'équilibrer par rapport au football club.

Mme Wilma AMBROSIO souhaite connaître les critères requis pour obtenir une subvention et une hausse. Elle remarque que les associations sportives sont mieux subventionnées que les associations culturelles et sociales.

M. André SIMON répond que cette année, par manque de temps, la municipalité s'est basée sur l'existant. Cependant, il a prévu d'y travailler prochainement et dès le mois de juin.

10. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – Association Sud Rando : mise à disposition d'un terrain communal (DL-180328-0047)

Cf. Document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} février dernier, ce point avait été ajourné en vue d'obtenir des informations complémentaires concernant d'éventuelles nuisances auprès du voisinage et la consultation de la DRAC par rapport à la présence sur la parcelle, cadastrée section ZE numéro 67 lieu-dit la Borio Blanco, d'un site archéologique.

Au vu des informations communiquées à l'assemblée, il est proposé de donner une suite favorable et de mettre à disposition de l'association la parcelle mentionnée ci-dessus.

Après étude de la demande, il est rappelé que cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La Commune se réserve le droit de mettre un terme à la mise à disposition pour tout motif d'intérêt général.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et l'Association Sud Rando pour la mise à disposition d'un terrain communal conclue à titre gratuit pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Christophe LEROY demande si dans le cadre de la convention cette association aura l'exclusivité de l'utilisation de ce terrain ou s'il sera ouvert à d'autres usagers.

Mme Nadia OULD AMER répond que le terrain sera clôturé car c'est une école de pilotage. A ce jour, Sud Rando est la seule association qui a demandé cette parcelle mais si une autre comme par exemple « le vélo » le demande, il y aura une possibilité d'ouverture.

Culture

11. Convention Conservatoire de musique et de Danse du Tarn / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : interventions dans les écoles (DL-180328-0048)

Cf. Document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, adjointe au maire, informe l'assemblée que par délibération n° DL-160706-0080B du 6 juillet 2016, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a transféré à la Communauté de Communes Tarn Agout, la compétence enseignement de musique spécialisé. La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a souhaité conserver et poursuivre les interventions dans les écoles d'intervenants musique du conservatoire dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle (EAC), interventions non concernées par le transfert de compétence.

Ces interventions représentent un volume horaire annuel de 144 h répartie sur des cycles d'interventions par projet.

La mise en place de ces interventions s'effectue en contrepartie du versement par la Commune d'un montant de 45 € par heure d'intervention correspondant à la prise en charge des salaires, charges et déplacements des intervenants. Pour l'année scolaire 2017-2018, cette contrepartie représente un montant de 6 480 €.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour et 5 abstentions *

* Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : MM. Christophe LEROY, Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Mmes Wilma AMBROGIO et Sandrine DESTAILLATS.

- d'approuver la convention Conservatoire de Musique et de danse du Tarn / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe pour l'année scolaire 2017 / 2018.
- d'inscrire pour la durée de ladite convention les crédits nécessaires au budget de la Commune soit la somme de 6 480 € (six mille quatre cent quatre-vingt euros).
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tout avenant à celle-ci.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Wilma AMBROSIO s'interroge sur la formation des intervenants du conservatoire.

Mme Nadia OULD AMER rappelle que cette convention a été actée par l'ancienne mandature en août 2017 et que pour l'année 2018/2019 la convention sera retravaillée en ce sens.

Mme Wilma AMBROSIO relève que de l'argent public est donné à des intervenants dans des écoles, elle n'est pas contre, simplement elle souhaiterait connaître le niveau de l'intervention. Pour l'année prochaine lors du renouvellement de la convention, elle voudrait connaître le coût d'un élève à l'année, formé par un intervenant du conservatoire et celui par un autre programme. Elle relève que la prestation du conservatoire est certainement plus chère.

M. le Maire évoque sa rencontre avec M. Laurent VANDENDRIESSCHE au Département. Celui-ci lui a expliqué le fonctionnement du conservatoire de musique. Il explique qu'il y a trois aspects, l'apprentissage de la musique dite amateur, le deuxième point l'apprentissage de la musique dite de haut niveau et enfin le troisième point l'obligation pour le conservatoire de musique et la volonté du Département d'aller au niveau des écoles pour faire l'apprentissage de la musique puisque c'est dans les programmes scolaires. Ne voyons pas conservatoire de musique dans les écoles comme élitisme donc élitiste mais c'est une intervention pour éduquer les enfants sur de la musique amateur. Il précise que c'est de la découverte de la musique.

Mme Wilma AMBROSIO répond qu'elle ne confond pas du tout. Elle parle bien d'un niveau de formation des intervenants, de leur diplôme et du coût. Bien évidemment, elle souhaite encourager une pratique amateur dans les écoles.

Education

12. Contrat et Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (CAF) / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe « Mon Compte Partenaire » : consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP) (DL-180328-0049)

Cf. Documents joints

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, adjointe au maire, informe l'assemblée que dans le cadre de sa mission, la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn fournit à ses partenaires des données à caractère personnel au sens de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données se fait à travers un service appelé « Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires » (CDAP).

Le service CDAP permet aux partenaires habilités de consulter directement diverses données à travers un accès à un espace sécurisé dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Ce service existait sous l'appellation « CAFPRO ». La Commune y adhère, mais l'adhésion étant arrivée à échéance, il y a lieu de solliciter l'accord du conseil municipal pour l'adhésion à ce nouveau service de la CAF.

Le nouveau service permet entre autres de consulter le Quotient Familial (QF) comme CAFPRO, et il complète l'offre en mettant à disposition du partenaire habilité des données issues du dossier de l'allocataire.

La Commune quant à elle, s'engage à mettre en œuvre et à maintenir l'environnement technique opérationnel (procédure et mesures de sécurité) nécessaire à la sécurité de l'accès aux services et à la protection des données, en le protégeant contre les risques d'accès ou d'usage non autorisés et de modification, destruction, vol, perte des données mises à disposition.

Le service enfance sera l'utilisateur de cette convention et en particulier les agents en charge de la régie « animation ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix pour et 7 abstentions *

*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : MM. Christophe LEROY, Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Mmes Wilma AMBROSIO et Sandrine DESTAILLATS.

**Liste « Saint-Sulpice d'Abord » : M. Christian RABAUD et Mme Christel CHERIE.

- d'approuver la convention, le contrat et ses annexes entre la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (CAF) / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe « Mon Compte Partenaire ».

- d'habiliter M. le Maire à signer la convention et le contrat annexés à la présente délibération et tout avenant à celle-ci.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sébastien CAYLUS souhaite connaître l'utilité de ce dispositif compte tenu qu'aujourd'hui le fonctionnement est pérenne avec les attestations fournies par les parents. Quel est l'intérêt ? N'est-ce pas de l'espionnage quelque part ? Tout parent est libre de remettre son attestation.

Mme Laurence BLANC répond que cette attestation n'est pas de notre fait mais une demande de la CAF. C'est elle qui a décidé d'ouvrir un peu plus ses services. Par conséquent, ce ne sont plus les parents qui nous fourniront le numéro d'allocataire mais la CAF.

M. Sébastien CAYLUS demande si c'était une proposition ou une obligation ? Il relève qu'aujourd'hui, si un parent ne fournissait pas son attestation en début ou milieu d'année, il se voyait attribuer le plus fort coefficient. Alors que concrètement, il souligne que c'est un acte citoyen d'amener sa déclaration. La personne est libre de la donner ou de ne pas la donner et ce n'est pas que dans le système CAF mais également d'en d'autres systèmes.

Mme Laurence BLANC rappelle que c'est une décision qui émane de la CAF. Celle-ci a sollicité la Commune pour modifier cette convention. C'est bien à leur demande.

M. Sébastien CAYLUS s'interroge également sur les garanties de sécurisation des réseaux informatiques qui sont moyennes sur Saint-Sulpice, qu'en est-il pour garantir les données ? Il souligne que sur la convention, il n'y a pas les noms des personnes titulaires et responsables, quelles sont-elles ? Il demande également quels sont les modes de connections.

Mme Laurence BLANC répond que dans cette convention les deux personnes habilitées ne sont pas citées nommément mais elles travaillent au service enfance à l'accueil. Elle poursuit en indiquant que la Commune a la sécurité requise pour adhérer à cette convention.

M. Sébastien CAYLUS est surpris que l'on ne cite pas les personnes. Cependant, il relève que le nom d'un interlocuteur est noté sur la convention et que cette personne est de loin celle qui tient l'accueil à Saint-Sulpice. Il rajoute que cette convention n'est pas complète, qu'il souhaiterait voter un document complet avant de l'envoyer à l'organisme.

Mme Laurence BLANC rappelle qu'au mois de décembre une personne du service enfance est partie et une autre la remplace maintenant.

M. Sébastien CAYLUS ne souhaite pas rentrer dans les détails dans la sécurité informatique, mais relève que globalement des personnes sont responsables et connaissent le code.

M. Christophe LEROY souligne que ce sont des éléments qui doivent être pris en compte en matière de précaution de sécurité sur des données informatiques et libertés. Ces personnes doivent être nommées.

Mme Sandrine DESTAILLATS indique que sur la convention proposée, il n'y pas de nom de responsable sécurité.

Mme Wilma AMBROSIO poursuit en rappelant que si la CAF propose cette convention, ce n'est pas une obligation pour la Commune.

Mme Laurence BLANC rappelle que ce service permet de facturer les familles au juste prix. La Commune de Saint-Sulpice est dotée de 5 tranches, si les familles ne donnent pas leur coefficient CAF, elles seront dans la tranche la plus haute.

Mme Wilma AMBROSIO soulève que c'est de leur responsabilité puisque les familles sont au courant. Elle indique que beaucoup de points sont incomplets.

M. le Maire propose de faire un point sur les questions et de répondre lors du prochain conseil municipal et de représenter une autre convention si toutefois la législation l'oblige. Mme Laurence BLANC se renseignera auprès de la CAF.

URBANISME / CADRE DE VIE / TRANSITION ENERGETIQUE / COMMERCE / ARTISANAT

13. Principe de l'acquisition de l'emplacement réservé n° 2, chemin des Patriquets (DL-180328-0050)

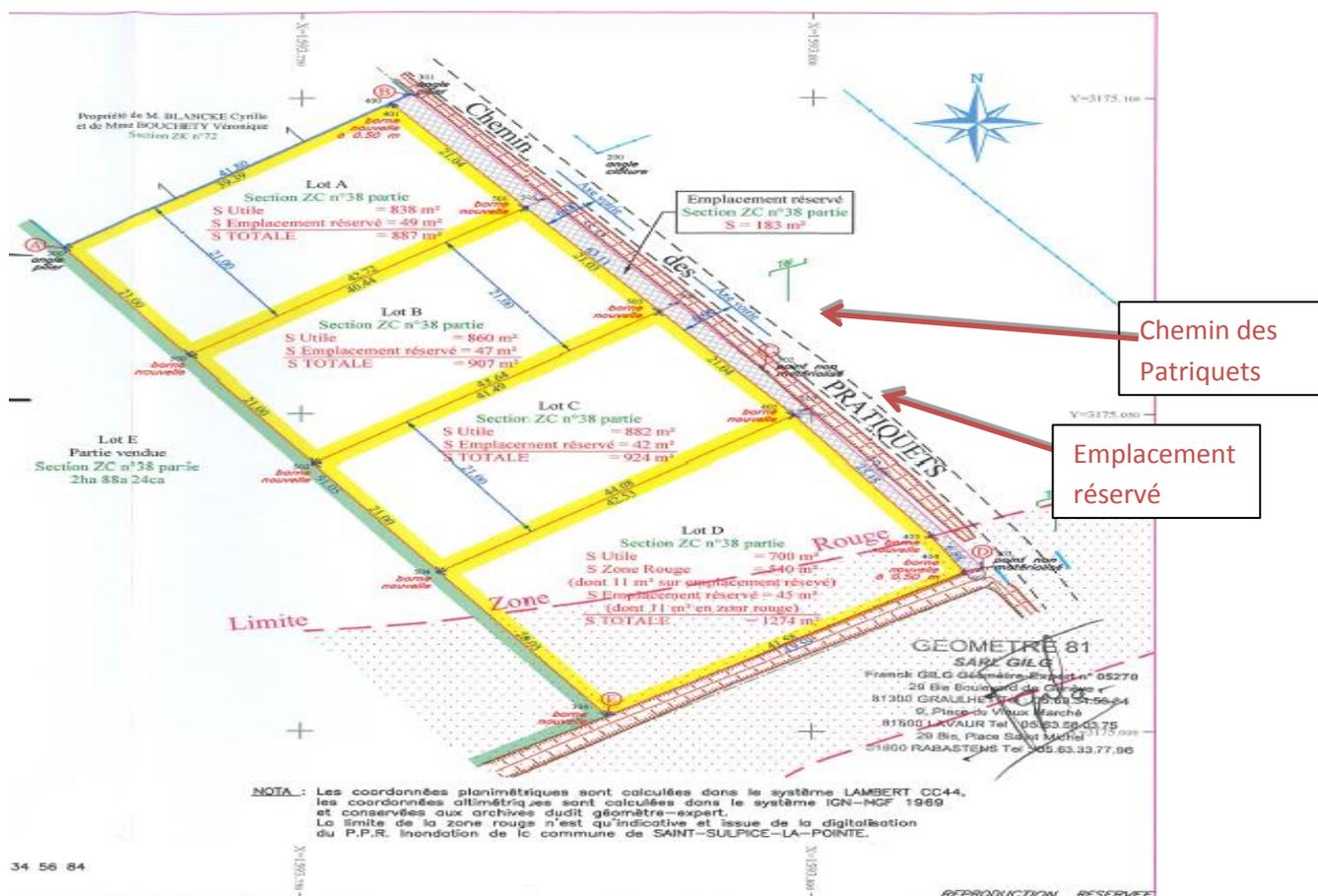
A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée que dans le plan local d'urbanisme du 19 juin 2012 un emplacement réservé n° 2 a été créé pour l'élargissement du chemin des Patriquets. Ce chemin, qui relie le chemin des Nauzes, ainsi que la route de Garrigues, à la route d'Azas, est plutôt dégradé et devrait accueillir, dans l'année, huit nouvelles constructions.

Pour anticiper les aménagements engendrés par le futur développement de la ville, il convient de procéder à l'acquisition de parcelles permettant d'élargir les voies dans des secteurs en cours d'urbanisation.

Par courrier du 19 avril 2017, M. Laurent HERRERO et Mme Aurélie REYNES ont mis en demeure la Commune de se prononcer sur le devenir de cet emplacement réservé sur le fondement de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme. M. Loïc DEMESY et Mme Anne PINEAU, M. Julien FRAT et Mme Stéphanie LEMAIRE, M. Laurent HERRERO et Mme Aurélie REYNES, ainsi que M. Karim EL GUEDARRI et Mme Juliette N'DIAYE, ses voisins, sont également concernés par cet emplacement réservé et sont propriétaires des lots issus de la même division foncière.

Afin d'assurer la faisabilité d'une future opération d'aménagement de cette voie, la Commune s'est également rapprochée d'un cinquième propriétaire riverain, Mme Véronique BOUCHETY et M. Cyrille BLANCKE.

L'emplacement réservé est situé sur les parcelles cadastrées section ZC n° 156, n° 157, n° 158 et n° 159. Pour procéder à l'élargissement du chemin des Patriquets et le renforcer ultérieurement, il est proposé de valider le principe de l'acquisition de l'emplacement réservé n° 2, dont l'emprise précise sera indiquée après bornage.



Les conditions de l'achat et son prix seront proposés en conseil municipal lors d'une deuxième phase, après échanges avec les cinq propriétaires riverains, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé qu'en deçà de 180 000 euros, la Commune n'a pas la possibilité de saisir le service des domaines pour évaluer la valeur d'un bien qu'elle acquiert.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de valider le principe de l'acquisition foncière de l'emprise nécessaire à l'élargissement du chemin des Patriquets.

- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'emplacement réservé n° 2 situé sur les parcelles section ZC n° 156, ZC n° 157, ZC n° 158 et ZC n° 159.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

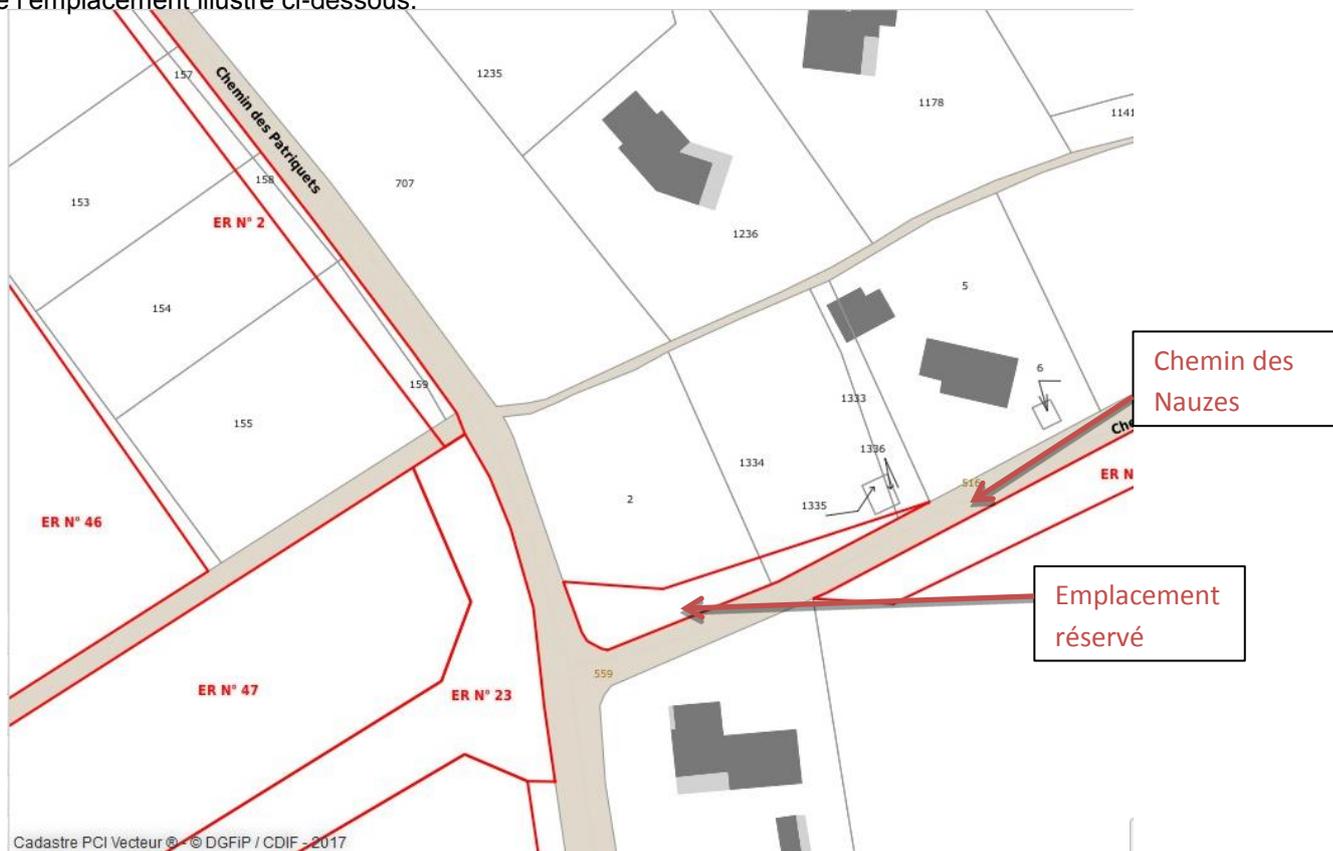
14. Principe de l'acquisition de l'emplacement réservé n° 4, chemin des Nauzes (DL-180328-0051)

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée que dans le plan local d'urbanisme du 19 juin 2012 un emplacement réservé n°4 a été créé pour l'élargissement du Chemin des Nauzes.

Par courrier du 8 février 2017, la société 3V Groupe (*la Rose des vents – 81700 Saint-Germain des Près*) intervenant pour Mme VINCENT et ses enfants, dans le cadre de son opération de division foncière a mis en demeure la Commune de se prononcer sur le devenir d'une partie de cet emplacement réservé sur le fondement de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme. Seule la partie relative au carrefour, cadastrée section C n° 2 (p), est considérée.

M. Denis FOISSAC, riverain, est également concerné au titre de la parcelle cadastrée section C n° 1334, ainsi que M. Stéphane FILLION pour la parcelle cadastrée section C n° 1333.

Pour pouvoir retravailler la giration du carrefour, il est proposé de valider le principe de l'acquisition d'une partie de l'emplacement illustré ci-dessous.



Les conditions de l'achat et son prix seront proposés en conseil municipal lors d'une deuxième phase, après échanges avec les propriétaires, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé qu'en deçà de 180 000 euros, la Commune n'a pas la possibilité de saisir le service des domaines pour évaluer la valeur d'un bien qu'elle acquiert.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

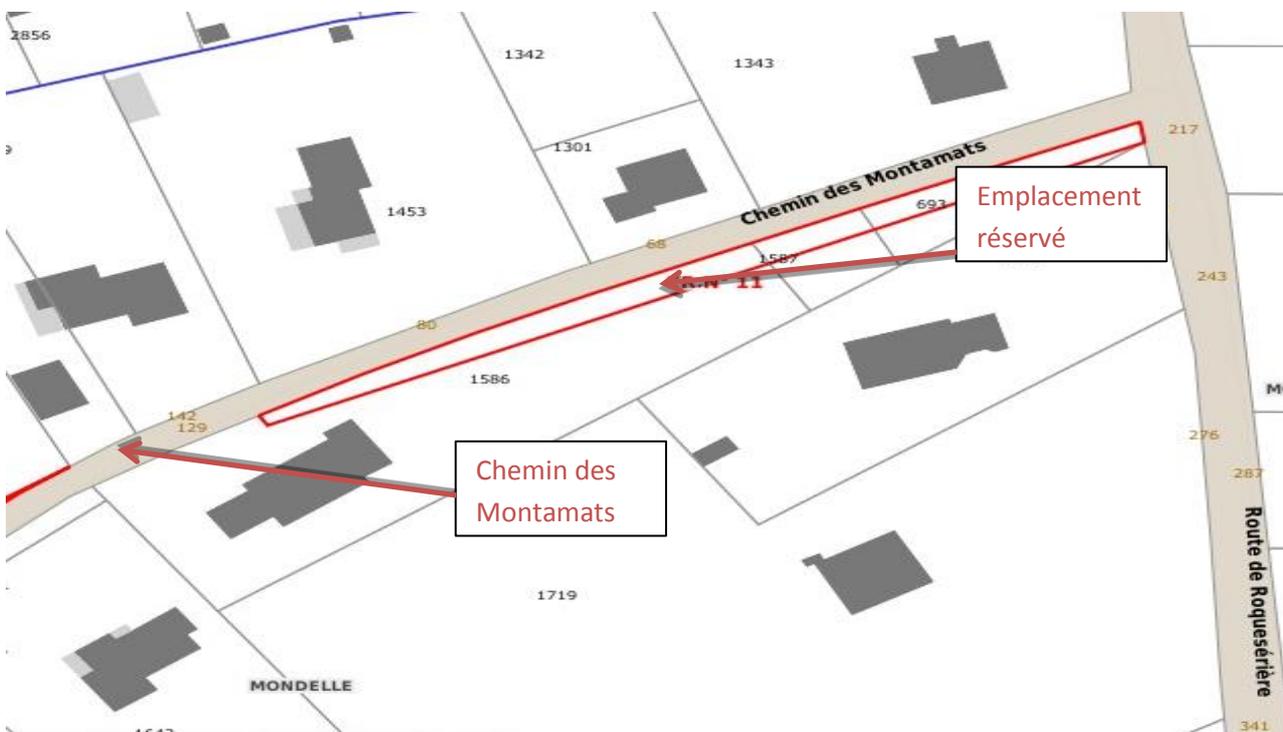
- de valider le principe de l'acquisition foncière de l'emprise nécessaire à l'élargissement du carrefour du chemin des Nauzes.
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'emplacement réservé n° 4 situé sur les parcelles section C n° 2 (p), C n° 1333 et C n° 1334.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

15. Principe de l'acquisition de l'emplacement réservé n° 11, chemin des Montamats (DL-180328-0052)

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée que dans le plan local d'urbanisme du 19 juin 2012 un emplacement réservé n° 11 a été créé pour l'élargissement du chemin des Montamats, destiné à subir une plus forte pression foncière.

Par courriers du 4 avril 2017 concernant Mme Dominique BERROCAL et du 30 mai 2017 concernant l'indivision de Mme Marie IOP, la Commune a été mise en demeure de se prononcer sur le devenir d'une partie de cet emplacement réservé sur le fondement de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme.

L'emplacement réservé concerné est situé sur les parcelles cadastrées section A n° 1586, n° 1587 et n° 693. Pour pouvoir élargir le chemin des Montamats et en retravailler le profil, il est proposé de valider le principe de l'acquisition d'une partie de l'emplacement réservé n° 11, dont l'emprise précise sera indiquée après bornage.



Les conditions de l'achat et son prix seront proposés en conseil municipal lors d'une deuxième phase, après échanges avec les propriétaires mentionnés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé qu'en deçà de 180 000 euros, la Commune n'a pas la possibilité de saisir le service des domaines pour évaluer la valeur d'un bien qu'elle acquiert.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de valider le principe de l'acquisition foncière de l'emprise nécessaire à l'élargissement du chemin des Montamats.
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'emplacement réservé n°11 situés sur les parcelles section A n° 1586, n° 1587 et n° 693.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

16. Modernisation du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre de sa révision (DL-180328-0053)

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite le 26 février 2015 (*délibération* n° DL-150226-0006). Les nouvelles dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme proposent une nouvelle architecture du règlement écrit, organisé autour de trois chapitres :

- 1 - Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité,
- 2 - Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères,
- 3 - Équipement et réseaux.

Les dispositions du décret s'appliquent de plein droit pour les révisions de document d'urbanisme initiées après le 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, afin de moderniser le contenu du Plan Local d'Urbanisme et sa lisibilité, il est proposé d'appliquer l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme plutôt que les dispositions des anciens articles (R. 123-1 à R. 123-14) dans leur rédaction antérieure à l'application du présent décret.

Ce nouveau règlement permettra d'accompagner de manière pragmatique le projet de territoire en l'adaptant aux problématiques rurales et urbaines.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

17. Aménagement de l'avenue Charles De Gaulle – validation des travaux de dissimulation du réseau de télécommunication par le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (DL-180328-0054)

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'au sens de l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) exerce en lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Charles De Gaulle, la Commune a sollicité des opérations de dissimulation des réseaux de télécommunication sous la référence :

Dissimulation BT Avenue du Général DE GAULLE P.36 Bleuets, P.62 Route de Lavaur et P.2 Central Commune : 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication à charge de la Commune a été estimé à **16 560,00 € TTC.**

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation de cette opération par le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn.
- d'accepter la contribution de la Commune pour un montant de 16 560 € TTC (seize mille cinq cent soixante euros).
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

18. Compte rendu des délégations du conseil au maire

DECISION N° DC-180222-0008

(FINANCES LOCALES)

Avenant N° 1 au Contrat d'assistance téléphonique Documind on-line – RH MOL & FINANCES MOL

Option télémaintenance INDY System

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision n° DC-170609-0024 du 9 juin 2017 relative au contrat d'assistance téléphonique Documind on-line – INDY System
- Vu le contrat d'assistance téléphonique de la Société SARL INDY System (*479 avenue du Danemark-ZAC Albasud 82 000 MONTAUBAN*) du 26 mai 2017 ;
- Vu l'avenant n°1 au contrat initial d'assistance téléphonique de la Société SARL INDY System du 12 février 2018 ;
- Vu les crédits inscrits au budget communal ;
- Considérant d'une part, la nécessité d'établir un avenant suite à la mise en place des modules RH MOL & FINANCES MOL,
- Considérant d'autre part, la nécessité de modifier l'article 3.1 du contrat d'assistance téléphonique initial ;
- Considérant enfin qu'il convient de conclure cet avenant n°1 définissant les nouvelles conditions de prestations des mises à jour des logicielles et d'assistance technique ;

DECIDE

- Article 1.** De signer l'avenant n° 1 au contrat initial d'assistance téléphonique avec la Société SARL INDY System (*479 avenue du Danemark - ZAC Albasud 82 000 MONTAUBAN*), pour une durée d'un an commençant à courir à la date d'échéance principale soit le 1^{er} mai 2018.
Le montant de l'assistance téléphonique s'élève à 3 317.85 € HT par an (*trois mille trois cent dix-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes*) révisable à chaque échéance annuelle et dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- Article 2.** De transmettre une ampliation de la présente décision à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable public de la collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180226-0009

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Fourniture de matériel électrique Lot n°1 : pour les bâtiments

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, article 615221 «entretien bâtiments» ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché «Fourniture de matériel électrique pour les bâtiments et l'éclairage public» ;
- Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n°2017-FCS-10 ;
- Considérant la nécessité de satisfaire les besoins en matériel électrique pour l'entretien courant des bâtiments de la collectivité ;
- Considérant que l'offre de la société « CEF YESSS ELECTRICITE » pour le lot n°1 est économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation;

DECIDE

Article 1. de signer le marché relatif à la «fourniture de matériel électrique pour les bâtiments» pour une durée d'un an reconductible deux fois, comme suit :

LOT	NATURE	OPERATEUR ECONOMIQUE	Montant minimum annuel en HT	Montant maximum annuel en HT
1	Fourniture de matériel électrique pour les bâtiments	CEF YESSS ELECTRICITE rue des Métiers – 81100 CASTRES <u>Siège social</u> : Division Sud-Ouest, chemin du Torey – 69340 FRANCHEVILLE	10 000,00	20 000,00

Article 2. de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180301-0010

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Prestations d'assurance pour la Ville – Lot 3 - Modification n°2

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, article 616 «primes d'assurance» ;
- Vu les décisions du Maire n° DC-151229-0043 du 29 décembre 2015 et n° DC-170404-0009 du 04 avril 2017 ;
- Vu l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la modification d'un marché public ;
- Vu le projet de modification présentée par la société SMACL pour le lot n°3 – Assurance risques véhicules;
- Considérant la nécessité de régulariser les mouvements de véhicules à moteur (suppressions suite à mise à jour de la liste) du parc automobile de la Commune intervenus pour les années 2016 à 2018 ;

DECIDE

Article 1. d'approuver la modification en moins-value pour le lot n°3 – Assurance risques véhicules ci-dessous :

Lot	Nature	Opérateur économique	Montant HT
3	Assurance risques véhicules	SMACL Assurances 141, Av Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9	- 6 046,36 €

Article 2. de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180309-0011**(Commande Publique)****Marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
Travaux de création du réseau assainissement chemin des Patriquets**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget assainissement de la Commune, article 21532 «réseau d'assainissement» ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché de «travaux de création du réseau assainissement chemin des Patriquets» ;
- Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n°2018-TX-01 ;
- Vu les offres après négociation avec les 3 candidats les mieux classés ;
- Considérant que l'offre du groupement d'entreprises « SNR (mandataire)/ SCAM TP » est économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation;

DECIDE

- Article 1.** de signer le marché relatif aux «travaux de création du réseau assainissement chemin des Patriquets », avec le groupement solidaire « Société Nouvelle de travaux publics RIGAL (*mandataire*), 9 rue de Gaulhet – 81500 Labastide St-Georges/SCAM TP, 16 RN 88 – 31380 Garidech » pour un montant de 71 040, 95 € HT.
- Article 2.** de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180313-0012**(Commande Publique)****Marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
Maintenance et dépannage des installations de chauffage, ventilation et génie climatique des bâtiments communaux
- Lot 1 - Modification n°1**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, article 6156 «maintenance» ;
- Vu la décision du Maire n°DC-180212-0006 du 12 février 2018 ;
- Vu l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la modification d'un marché public ;
- Vu le devis présenté par la société « MGE » pour le lot n°1 – Maintenance et dépannages des installations de chauffage, des climatisations, des installations d'ECS, des planchers chauffants et des radiateurs ;
- Considérant la nécessité d'augmenter la fréquence de passage pour la maintenance des installations de chauffage de la piscine municipale, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

DECIDE

- Article 1.** d'approuver la modification en plus-value pour le lot n°1 – Maintenance et dépannages des installations de chauffage, des climatisations, des installations d'ECS, des planchers chauffants et des radiateurs ci-dessous :

Lot	Nature	Opérateur économique	Montant annuel HT
1	Maintenance et dépannages des installations de chauffage, des climatisations, des installations d'ECS, des planchers chauffants et des radiateurs	Sarl MGE ZAC des Cadaux 117 rue de la Viguerie 81370 St-Sulpice-La-Pointe	+ 450,00 €

- Article 2.** de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

➤ Questions diverses

de : christel.cherie@free.fr

Objet : Question CM du 28/03/18

A : Josiane Guipaud josiane.guipaud@ville-saint-sulpice-81.fr Cc : raphael bernardin; claude chabot

Envoyé : lundi 26 mars 2018 16:14

Bonjour,

Voici la question pour le groupe Saint Sulpice d'Abord pour le prochain Conseil Municipal.

Votre adjoint à l'urbanisme va recevoir prochainement le Président de l'association des Propriétaires de St Sulpice pour évoquer le problème de la taxe d'aménagement. Pour rappel, plusieurs familles St Sulpiciennes prétendues non informées ou mal informées, se sont vu réclamer de 7000 à 25000 euros suite à une majoration de la taxe d'aménagement mentionnée à 5 % puis transformée à 20 %. Cette majoration, votée durant la mandature de Mr SOULET, devait servir à financer les aménagements extérieurs des lotissements (trottoirs, pistes cyclables, etc...).

L'équipe Municipale précédente, interpellée à de nombreuses reprises, n'a pas accédé à la demande de remboursement des contribuables mis en difficulté, n'a pas non plus effectué les travaux, et la taxe d'aménagement a été revotée à 5 % pour l'ensemble du territoire St Sulpicien. Pouvez-vous comprendre l'état d'esprit de ces familles manifestement victimes d'injustice, qui, pour certaines d'entre elles, ont dû mettre en vente leur bien, arrivées au maximum de leur capacité d'endettement ? Que comptez-vous faire pour les aider ?

Réponse :

M. le Maire laisse la parole à M. Maxime COUPEY.

Par délibération du 5 novembre 2013 (mandature Soulet), la Commune a fixé la part communale de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1^{er} janvier 2014. Le taux de la part communale a alors été porté à 5 % sur la majorité de la Commune, à 12 % sur le secteur de Borde Blanche et 20 % sur le secteur d'Embrouysset afin de répondre aux besoins des futurs habitants (voir notice jointe).

Erreur de taxation de la Direction Départementale des Territoires :

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a informé les **17 premiers foyers concernés**, par courrier du 22 janvier 2016, d'une erreur de calcul de taxe (et de sa revalorisation relative) dans le secteur de TA majorée d'Embrouysset à 20 %.

Le 24 février 2016, les personnes concernées par cette rectification ont été reçues en Mairie, en présence de Monsieur Jean-Marc PUYRAIMOND, Comptable Public, afin de leur proposer un soutien afin de faire face à cette nouvelle facturation. Il a précisé que les demandes d'étalement et de remises gracieuses doivent être introduites et circonstanciées auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn (DDFIP).

Au vu des débats ayant alimenté cette réunion, il ressortait un déficit d'information sur la majoration de 20 % de cette taxe, tort qui serait partagé par les différents acteurs (notaire au moment des ventes, promoteur à la vente des terrains, voire municipalité à l'attribution des permis).

Madame le Maire s'était engagée et à rencontrer le directeur de la DDFIP du Tarn pour appuyer les demandes des foyers concernés.

En Août 2016, **72 foyers** ont été facturés à 20 %, soit pour la construction de logements dans de nouveaux lotissements (Clos de Pellegrini, Sporting Punta, les jardins de Molétrincade, les jardins d'embrouysset), soit pour la réalisation d'extension de leur habitation, construction d'annexes ou de piscines.

Travaux déjà réalisés :

Depuis l'instauration de la TA Majorée sur le secteur d'Embrouysset dont le périmètre est défini par la D630, la rue du capitaine Beaumont et le chemin du Bousquet, **il a été réalisé** les travaux suivant :

2014 : assainissement-eau rue du capitaine Beaumont

133 971.92€

La réfection du chemin d'Embrouysset est inscrite à l'ordre du jour du Plan Pluriannuel d'Investissement concernant les Voiries (2018-2019), dont l'appel vient d'être clôturé.

Il faut également garder à l'esprit que la majoration de la TA ne sert pas seulement **les travaux d'infrastructures liés au secteur**. En effet elle finance également **les travaux de superstructures** (écoles, crèches, déchetterie, salle de sport ...) ou **des aménagements contribuant à la durabilité du territoire** (circulations douces, aménagements paysagers ...).

Une motion de solidarité a été transmise au Ministre des Finances suite au conseil municipal du 12 mai 2016 et Monsieur Michel SAPIN a bien pris note d'un examen attentif de ce dossier en date du 23 juin 2016.

Madame le Maire a rencontré les services de la DGFIP et demandé des facilités de paiement plus souples pour ces personnes en difficulté. Un engagement de leur part a été obtenu le 23 août 2016.

Le 24 août 2016, l'ensemble des personnes concernées (association Embrouysset) a été reçue. A l'issue de cette réunion, il a été décidé que chaque fois qu'un habitant adresserait une demande à la DGFIP ou DRFIP, la collectivité reliait la démarche en suivant par un courrier attirant l'attention sur le traitement de ces dossiers.

Suppression de la TA Majorée :

En séance du 27 octobre 2016 (mandature de Mme RONDI-SARRAT), le conseil municipal a décidé de ramener la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette mesure n'est pas rétroactive sur les autorisations d'urbanisme délivrées antérieurement à cette date. C'est-à-dire que s'il reste des foyers titulaires d'une autorisation d'urbanisme antérieure à cette date qui n'ont pas été taxés, ceux-ci le seront au taux de 20 %.

M. Maxime COUPEY conclut en signalant qu'il rencontrera prochainement les riverains.

De : julien lassalle [<mailto:julienlesudiste@gmail.com>]

Envoyé : lundi 26 mars 2018 14:08

À : Josiane Guipaud

Objet : Questions écrites Conseil Municipal du 28/03

Conseil Municipal du 28 mars 2018

Questions écrites du groupe Saint Sulpice Active et Citoyenne :

Question n° 1 :

Les nombreux dysfonctionnements de la piscine municipale génèrent du mécontentement auprès de ses utilisateurs. Ainsi, des personnes abonnées à ses activités via la MJC ne peuvent jouir des prestations pour lesquelles ils ont payé un abonnement. Est-il possible d'envisager un accord MJC / Mairie / Utilisateurs afin que ces derniers perçoivent une compensation en conséquence ? Notre piscine municipale est un bien précieux et mérite aujourd'hui une rénovation importante. Est-il prévu un investissement en vue de sa rénovation ?

Réponse :

M. le Maire laisse la parole à M. André SIMON.

Des travaux ont été réalisés pour la somme de 25 000 € pour la réfection des plafonds et des peintures. Cette piscine est vieillissante. Afin de compenser les derniers dysfonctionnements, la piscine sera ouverte pendant les vacances de Pâques, les ponts du mois de mai et le temps d'ouverture a été rallongé jusqu'au 23 juin. Il faudra une semaine de fermeture pour ensuite mettre en service le bassin d'été car il y a une seule machinerie. Toutes les associations concernées et les maîtres-nageurs ont été convoqués. L'ensemble des participants s'est exprimé et la MJC était bien représentée. Les retours étaient positifs. Cependant, les cours non réalisés ne seront pas remboursés. Il y a un coût non négligeable de ces installations sportives et à ce jour l'entrée de la piscine est à 2,20 € alors que les autres associations sportives utilisent gratuitement leurs infrastructures. Pour le moment c'est ainsi.

M. Henri CHABOT confirme que la MJC ne sera pas remboursée mais il a été décidé d'ouvrir d'avantage la piscine. Au total une douzaine de jours supplémentaires seront prévus afin que les associations puissent assurer des cours de rattrapage.

M. André SIMON souligne que les retours des utilisateurs sont très positifs.

M. Henri CHABOT explique qu'il n'était pas possible de rouvrir la piscine en l'état pour des raisons d'hygiène et d'acoustique. Les lieux sont agréables et propres maintenant.

M. André SIMON rappelle que la municipalité s'est posée la question de fermer définitivement cette piscine.

M. Sébastien CAYLUS précise que son équipe s'est déplacée et a accompagné des enfants et leurs parents. Les travaux ne sont pas terminés. Il suppose qu'il y a un problème de ventilation car il y a des gouttes au plafond.

M. Henri CHABOT répond que l'extraction est trop faible. Les services techniques essayent à ce jour d'améliorer ce système.

M. le Maire précise que, dorénavant, le règlement intérieur de la piscine sera plus strict. Il y a eu trop d'abus dans le passé, notamment au niveau de l'hygiène.

Question n° 2 :

Contrairement à ce que vous avez écrit sur le site de la mairie, vous n'avez pas "prévenu toutes les structures accueillant des enfants". Cependant vous étiez au courant qu'il y avait eu une explosion sur le site de Brenntag et vous auriez dû donner l'alerte. Alors que les écoles étaient confinées de leur propre initiative, ce qu'il faut saluer, et que le trafic ferroviaire était interrompu, vous avez laissé les voisins et clients de la zone commerciale des Terres Noires sans informations vaquer à leurs occupations. Aviez-vous activé la cellule communale de crise et si oui, pouvez-vous nous désigner quels sont les élus acteurs du Plan Communal de Sauvegarde et quel a été leur rôle ?

Réponse :

M. le Maire laisse la parole à Mme Laurence SENEGAS.

Mme Laurence SENEGAS communique à l'assemblée des nouvelles des deux blessés qui travaillent pour la Société DELDOSSI. Un blessé est reparti chez lui, l'autre personne est toujours à l'hôpital de Ranguel, il va bien et d'après la famille les dommages semblent moins importants qu'annoncés.

M. le Maire rappelle que la société BRENNTAG est un établissement répertorié par le service départemental d'incendie et de secours et la Préfecture au titre des ICPE (Installation Classée au Titre de la Protection et de l'Environnement). Cet établissement, en fonction de ses risques propres, est soit soumis à un Plan d'Opération Interne (POI), soit soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Pour l'instant BRENNTAG est soumis à un POI ce qui lui permet de gérer les incidents qui ne dépassent pas le périmètre de l'entreprise ce qui était le cas lors de l'explosion du 21 mars dernier. Dès le début de l'incident, la Préfecture a pris en main, en relation avec la Direction BRENNTAG. Elle a fait un communiqué en reconnaissant des dysfonctionnements importants lors de cette opération. Concernant l'information au public, tout d'abord, les personnes dans la zone des 500 mètres, « Dans l'urgence, nous, Direction de BRENNTAG n'avons pas respecté le plan d'intervention qui nous oblige à informer tout le voisinage ». C'est important de le savoir. D'autre part, une enquête a été menée, le parquet de Castres est saisi, aujourd'hui, un procureur gère l'affaire. Il ne souhaite pas qu'il y ait de la part de la majorité ou des groupes de l'opposition une vindicte populaire ou un acharnement sur une information qui serait fautive et erronée. Il y a une enquête, des gens sont mis en responsabilité. La Procureur de Castres a indiqué aujourd'hui que des experts vont arriver sur le site dans les jours qui viennent. Cette enquête va durer entre deux et six mois. Des résultats d'enquête seront donnés. Aujourd'hui les faisceaux de présomptions par rapport à la Procureur du parquet de Castres annoncent deux pistes. Tout d'abord un problème d'outils inappropriés et utilisés par la Société DELDOSSI, une clé en acier a été trouvée sur le site. L'acier produit des étincelles alors que normalement il y a une règle sur ce site d'utiliser que du matériel en bronze. C'est le premier point. Ce qui peut expliquer le risque d'étincelles. Cela peut avoir provoqué l'explosion (à prendre au conditionnel). La deuxième piste, travaillée par les experts et la Procureur, est une erreur de vidange des cuves liée à BRENNTAG. La cuve n'était pas vide et c'est un produit extrêmement volatile qui était présent. Etincelles plus produits explosifs, nous avons le cocktail. L'opération aurait dû être donnée dans le cadre du POI par BRENNTAG à la population. La communication aurait dû être d'abord donnée dans un périmètre de 500 mètres autour de la BRENNTAG. Ce qui n'a pas été fait. Dans ce périmètre de 500 mètres, il n'y a pas Carrefour Market ni l'école Louisa Paulin. La Directrice de l'école Louisa Paulin a pris l'initiative de confiner les élèves, en tout cas de les garder sur le site. Elle a également appelé Monsieur Bruno RUBIO, Chef de la Police municipale, qui était déjà sur site. Les trains ont été arrêtés par la Préfecture pour laisser les passages à niveaux ouverts pour que les services et les cinq compagnies de pompier puissent arriver rapidement sur le site et ainsi pouvoir

travailler tout de suite sur le sujet du risque de contamination des explosions. En effet, au départ personne n'était au courant. La Police municipale s'est rendue tout de suite sur le site pour barrer la rue des Terres Noires et laisser passer les compagnies de pompier. Nous avons pris ce sujet depuis que nous sommes élus, en janvier. Nous avons embauché un animateur coordinateur prévention sécurité qui est rattaché directement au Maire. Cet animateur est arrivé courant du mois de février, celui-ci ainsi que M. Henri CHABOT et M. Marc FISCHER étaient dans le quart d'heure qui suivait sur le site. Au bout de quinze minutes, le coordinateur prévention sécurité qui était en contact avec le commandant des opérations, puisqu'ancien capitaine des pompiers, l'a rapidement contacté pour lui dire qu'il n'y avait aucun risque et que le PCS n'était pas à mettre en route sur la Commune. Parce que le taux d'explosivité inférieur mesuré par les pompiers sur le site était en limite très bas. Nous étions en présence d'une explosion sèche. Nous avons estimé ne pas lancer le PCS au vu des informations qui nous remontaient. Deuxième point, malgré cela, parce que nous avons peur tout simplement par rapport, au vent de panique et dans ces moment-là, le vent de panique des citoyens peut amener à conduire à faire des choses délirantes, nous avons pris conscience au bout de vingt minutes, qu'il y avait le marché ce jour-là. Par conséquent, beaucoup de voitures, nous avons pensé qu'un texto d'un animateur, d'un professeur à une classe à une autre classe, à un autre site scolaire, et nous pouvions avoir un vent de panique.

Parce que nous savions qu'il n'y avait plus de risque de propagation, ni de risque de nuages toxiques, nous nous sommes concentrés et nous sommes rendus rapidement sur le terrain pour ralentir et surtout apaiser le vent de panique. Par conséquent, tous les élus disponibles ont été sur le terrain au bout de trente minutes, au collège, à l'école Henri Matisse, à l'école Marcel Pagnol et l'école Louisa Paulin. Nous avons aussi contacté les écoles privées et ce jour-là il n'y avait pas classe. Nous allons faire un retour d'expérience. Nous avons oublié la crèche qui est gérée par l'Intercommunalité et dans ces moment-là, il est important d'apprendre de nos erreurs. Nous avons donc proposé à la Préfecture, au service d'incendie et de secours, à la sécurité civile et à la Direction BRENNTAG de faire une réunion de retour d'expérience pour pouvoir discuter tous ensemble. Certes, nous élus, nous avons oublié la crèche et on peut aussi se poser la question du SDIS, ce jour-là il n'y avait pas de pompiers disponibles à la caserne de Saint-Sulpice. Il y a entre 30 et 40 volontaires sur la caserne et la première compagnie qui est intervenue, c'est celle de Lavour au bout de vingt minutes. On peut aussi se poser des questions, ce n'est pas du ressort de la Mairie. Nous souhaiterions débriefer, débattre avec les interlocuteurs et l'accompagnement de la Préfecture. Sachez également, sur ce sujet, il parlait en introduction du PPI, depuis juillet 2017, l'usine BRENNTAG est classifiée SEVESO II, ce qui impose la mise en place d'un PPI qui n'a pas été mis en place parce qu'il y a eu des élections sur Saint-Sulpice qui ont provoqué l'arrêt de la commission de suivi de BRENNTAG, dont les élus ici présents autour de la table de ce conseil municipal avons voté au mois de janvier. Nous avons nommé M. Christian RIGAL et M. Henri CHABOT ici présents, ce qui répond à votre question. Mais nous n'avons pas pu encore la mettre en œuvre parce qu'il y a aussi des représentants élus de la CCTA. Au dernier conseil communautaire, nous avons voté les Maires M. BOLLON et M. TOURNIE. Une fois les élus nommés, nous étions en discussion avec la Préfecture pour arrêter une date début juin pour aller sur le site et commencer à faire ce travail de PPI. Le jour où le PPI sera mis en place, l'alerte et les interventions ne seront plus d'opérations dites internes de la responsabilité de la BRENNTAG. Elles seront alors coordonnées par une procédure spécifique qui n'est pas le PCS mais le PPI. Celui-ci permettra de dire qui fait quoi et à quel moment, entre la Préfecture, les services de la sécurité civile, le SDIS, le service de secours et la Mairie. Nous nous sommes rapprochés de tous les interlocuteurs. Il a été interpellé par des citoyens qui, au début de l'explosion ont cru à un attentat sur Saint-Sulpice. Il pense que tous les élus ont été responsables d'aller directement sur le terrain très vite pour éviter le vent de panique sur la Commune. Les mesures nécessaires avaient été prises pour qu'il n'y ait pas d'autres risques d'explosion, de nuages toxiques. Tout était clarifié par les services incendies, ceux-ci, relayé par le nouveau coordinateur prévention de sécurité ainsi que Messieurs Henri CHABOT et Marc FISCHER qui étaient directement en relation avec le PC de sécurité. Il espère avoir répondu de manière transparente et sincère. Il s'excuse encore une fois d'avoir oublié la crèche. La CCTA a été prévenue mais ils auraient dû passer rapidement à la crèche pour éviter un vent de panique sur les petits.

M. Christophe LEROY indique juste que c'était un questionnement de la population. Il félicite Monsieur le Maire d'être dans une cohésion nationale comme évoqué en préambule. C'est une bonne réaction, par principe de précaution les directrices des écoles ont pris l'initiative de se confiner. Il souligne que le document communal des risques majeurs n'a pas été réactualisé depuis 2016. Ils ont posé cette question simplement pour que les services s'en saisissent.

M. le Maire souligne que les écoles se sont auto-confinées comme lors d'un exercice d'évacuation dès lors que les sirènes retentissent. La mécanique s'est mise en route. Preuve aussi que ces exercices servent dans les cas comme cela. En ce qui concerne le PCS, il est à jour depuis novembre 2017. La Commune de Saint-Sulpice est la seule à avoir un PCS à jour et à avoir fait l'exercice obligatoire PCS dans le département du Tarn. Nous sommes bien notés par la Préfecture du Tarn mais effectivement le coordinateur prévention sécurité est là, car nous parlons de sécurité et de risques majeurs et celui-ci aura à charge de coordonner l'action et la réalisation du PPI dans le cadre du comité de suivi de la société BRENNTAG mais également de tout ce qui est ERP, PCS et DICRIM. Concernant le DICRIM, certains élus étaient présents autour de cette table une semaine avant sur le DICRIM pour le mettre à jour et pour l'envoyer dans les boîtes aux lettres courant de l'année. L'explosion nous a pris de cours, c'est regrettable.

Question n° 3 :

Le refus de la libre association entre la commune de Buzet sur Tarn et la communauté des communes de Val d'Aïgo enferme la communauté des communes Tarn Agout dans une impasse qui dissuade les investisseurs de venir s'installer chez nous. Saint Sulpice aurait dû percevoir depuis 2015 des recettes fiscales liées à l'installation d'entreprises, qui lui auraient permis de financer sa participation financière à l'équilibre de la ZAC. Ça n'a pas été le cas, ce sont donc les saint-sulpiciens qui paieront. Quelle est la position de la majorité municipale sur ce sujet, que compte-t-elle faire ?

Réponse de M. le Maire

Je ne vois pas en quoi cette question apporte un intérêt quel qu'il soit à la Commune de St-Sulpice, qui plus est lors d'une séance d'un conseil municipal.

Tout d'abord, au sujet du « refus de la libre association entre la Commune de Buzet-Sur-Tarn et la Communauté des communes de Val d'Aïgo, cette situation enferme la communauté des communes Tarn Agout dans une impasse ». Cette question est du ressort de l'intercommunalité. Mme Sandrine DESTAILLATS et M. Christophe LEROY, je vous invite à ouvrir ce débat lors de la séance des questions du conseil intercommunautaire, la semaine prochaine, à M. BONHOMME qui prendra le temps de vous répondre. La décision est en Conseil d'état, ce n'est plus une décision locale mais une décision du Conseil d'état puisque la Préfecture de la Haute-Garonne a contredit la Préfecture du Tarn. Il y a eu une mauvaise concertation entre les services de l'Etat et en particulier les Préfets.

A la question, St-Sulpice aurait dû percevoir depuis 2015 des recettes fiscales liées à l'installation d'entreprises, qui lui auraient permis de financer sa participation financière à l'équilibre de la ZAC : la DUP a été signée en mars 2014, il n'est donc pas possible de percevoir des recettes moins d'un an après alors même que l'aménagement de la zone est encore en cours d'être finalisée aujourd'hui. Il était difficile pour les entreprises de s'installer avant même que les voies d'accès soient réalisées. De plus, ces axes sont faits pour un aménagement à 10, 20 et 30 ans. La zone ne sera pas remplie en quelques années. Toutes les forces doivent se réunir pour attirer les entreprises. Certains élus utilisent leur réseau pour faire venir les entreprises. Pour ce qui est des investisseurs qui sont dissuadés de venir à St-Sulpice-la-Pointe, plusieurs projets sont en train d'être portés sur la zone et des permis de construire sont actuellement délivrés ou en cours d'instruction. Par ailleurs, il y a un aménageur qui est la SPLA « les Portes du Tarn », et je vous invite à vous rapprocher de M. Antoine CHORRO. Par exemple, Vivalie est arrivée et a réalisé un apport. Je me permets de vous signaler que les participations de la Commune à la ZAC sont lissées en fonction des recettes fiscales que perçoit effectivement la Commune. Ainsi, si les investisseurs tardent à venir, nos remboursements à la ZAC seront repoussés.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux et le public.

La séance est levée à 23h05.